

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Huitième séance – Mardi 26 juin 2001, à 20 h 30

**Présidence de M. Pierre Losio, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bovier, MM. Georges Breguet, Roberto Brogini, Sacha Ding, M<sup>me</sup> Fatiha Eberle, M. Jacques François, M<sup>me</sup> Micheline Gioiosa, M. Jean-Marie Hainaut, M<sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez, Ruth Lanz, MM. Jacques Mino, Georges Queloz, M<sup>mes</sup> Evelyne Strubin et Arielle Wagenknecht.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Christian Ferrazino, Pierre Muller et Alain Vaissade, conseillers administratifs.*

#### CONVOCATION

Par lettre du 13 juin 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 25 juin et mardi 26 juin 2001, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Manuel Tornare, maire.** Lors de la dernière séance plénière, vous m'avez demandé par la voie de la résolution R-37 de prendre contact avec Eric Grassien, le jeune paraplégique qui a été attaqué et volé à la gare Cornavin, il y a quelques semaines. Je le verrai vendredi à midi avec M<sup>me</sup> Pürro et M. Philippe Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Ma communication a trait au projet d'arrêté PA-15, concernant le Théâtre de Carouge, dont le traitement prioritaire a été écarté lors de notre séance plénière d'hier après-midi. Le Conseil administratif a reçu une lettre indiquant que la magistrate socialiste, M<sup>me</sup> Calmy-Rey, avait défiscalisé le Fonds culturel de Genève, ce qui permet d'aider le Théâtre de Carouge dès cette année.

Nous avons également appris que l'Etat avait l'intention d'inscrire dans son budget le subventionnement dudit théâtre, partagé entre la commune de Carouge et le Département de l'instruction publique, ce qui permet d'en assurer le fonctionnement pour l'année 2002.

Je vous donne cette information pour montrer que nous allons de l'avant maintenant et que, grâce à M<sup>me</sup> Calmy-Rey, nous avons enfin pu régler ce délicat problème qui n'avait pas été traité, à l'époque, à l'origine de la création du Fonds culturel de Genève. En quelque sorte, l'Etat participe financièrement au Fonds culturel de Genève grâce à cette défiscalisation. A présent, l'affaire est donc bien réglée. Cela vient clore le débat à ce sujet, je crois; j'espère que vous ne prendrez pas la parole après moi pour le relancer.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Au sujet des séances plénières de septembre, lesquelles ne pourront pas avoir lieu dans cette salle en raison des travaux liés au vote électronique, l'unanimité des chefs de groupe s'est prononcée pour que notre Conseil siège aux dates prévues. Les séances auront donc lieu au Centre international de conférences Genève (CICG). Vous serez convoqués conformément au règlement. Par ailleurs, nous vous donnerons les indications logistiques nécessaires, notam-

ment celles concernant le chemin à suivre et la pause-repas. Ce plénum aura un aspect particulièrement extraordinaire en la circonstance, mais je me réjouis que nous ayons décidé de siéger quand même.

En outre, le bureau a consulté les chefs de groupe avant la pause au sujet de notre séance de ce soir, pour laquelle a été évoquée l'éventualité de siéger au-delà de 23 h. Les réponses qui me sont parvenues des différents groupes politiques ne permettent pas de définir clairement une position. En conséquence, nous allons souverainement, en plénum, décider si nous souhaitons siéger au-delà de 23 h. Je donne donc la parole aux chefs de groupe, lesquels comprendront que je limiterai le temps de leur intervention à trois minutes afin que chacun d'eux puisse s'exprimer à ce sujet. Nous passerons ensuite au vote sur cette proposition.

**M. Didier Bonny (DC).** Nous ne voyons pas comment établir une différence entre les objets urgents et donc pourquoi nous en traiterions certains déposés plus tôt et pas d'autres, en leur donnant ainsi un avantage – je pense par exemple à ceux déposés par le Conseil administratif, qui a pu demander à deux reprises, par lettre, si j'ai bien compris, qu'ils soient traités en urgence. Etant donné que nous sommes entrés dans une spirale infernale de l'urgence, nous devons aller jusqu'au bout. Si cela nous mène au-delà de 23 h, nous souhaitons que ce prolongement soit considéré comme une nouvelle séance, avec liste de signatures et ce qui s'ensuit. Voilà la position du groupe démocrate-chrétien.

**Le président.** Monsieur le chef de groupe, je vous signale que le bureau souhaite aussi sortir de cette spirale infernale, mais que c'est en définitive le Conseil municipal qui décide souverainement. Si nous siégeons au-delà de 23 h, il est évident que, pour toucher des jetons, nous devons le faire au moins pendant deux heures.

**M. Bernard Lescaze (R).** Le groupe radical vous propose à l'unanimité de maintenir la fin de notre séance à 23 h. Nous sommes convoqués jusqu'à 23 h, nous avons déjà beaucoup travaillé hier et aujourd'hui – au moins du point de vue de la durée – et des séances supplémentaires sont prévues pour septembre, octobre et novembre. Quant au choix des urgences, nous pensons qu'il existe un moyen très simple et très démocratique de trancher: voter. Les urgences vraiment urgentes seront votées comme telles et les autres seront refusées.

**M. Damien Sidler (Ve).** Nous pensons aussi que le cas des urgences peut être tranché et que nous pourrions définir un ordre de priorité parmi elles. Le groupe

des Verts n'est donc pas prêt à toucher des jetons de présence et à siéger jusqu'à 1 h du matin. Par contre, s'il faut prolonger la séance plénière d'un quart d'heure ou d'une demi-heure, nous pourrions encore l'accepter.

**M. Bernard Paillard** (AdG/SI). Il est vrai que la question est délicate. Je ne dirai pas qu'il s'agit de choisir entre la peste et le choléra, mais entre le rhume et la toux. Tout de même, ne dramatisons pas! Nous sommes plutôt favorables à la solution d'engager une séance supplémentaire si cela se révèle nécessaire, simplement par souci de cohérence. Si les votes entérinés par cette assemblée stipulent qu'un objet doit être traité en urgence et que, par la suite, nous nous contentons de baisser les bras en nous disant que, finalement, nous n'avons pas besoin de le traiter avant plusieurs semaines, voire quelques mois, cela nous semble un peu saugrenu.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Pour sa part, le groupe libéral préfère s'en tenir à l'ordre du jour – en tout cas en ce qui concerne les horaires et non son contenu, puisque ce dernier a été fortement modifié. Nous souhaitons donc terminer cette séance à 23 h. Il est clair que cela risque de poser un petit problème pour ce qui est du choix des urgences qui seront débattues ce soir. Néanmoins, connaissant la qualité de nos débats quand nous avançons tard dans la nuit, je trouve que certains sujets, même s'ils sont relativement urgents, méritent mieux que d'être traités par des gens fatigués, voire un peu usés par les quatre séances qu'ils viennent de vivre.

**M<sup>me</sup> Liliane Johner** (AdG/TP). Nous sommes un peu partagés à ce sujet, je dois le dire. Je voudrais juste signaler à M. Lescaze que je ne sais pas où il a vu que nous étions convoqués jusqu'à 23 h. C'est dans le règlement? En tout cas, ce n'est pas sur la convocation, nous sommes bien d'accord. Si nous voulons être cohérents avec nous-mêmes, puisque nous avons accepté des urgences, je crois qu'il faut aller jusqu'au bout. J'espère seulement pour ceux qui se lèvent tôt demain que la séance finira avant 2 h du matin.

**M. Gérard Deshusses** (S). Le groupe socialiste vous propose d'être raisonnables dans vos interventions. Nous sommes prêts à siéger au-delà de 23 h, jusqu'à 23 h 30 mais pas plus tard. Nous pensons également que prolonger les débats revient finalement à mener des discussions de plus en plus oiseuses et de moins en moins intéressantes pour les nombreux téléspectateurs de TV Léman bleu. Par conséquent, nous n'irons pas au-delà de 23 h 30. Cela dit, nous sommes prêts à entrer en matière pour un débat qui se prolonge un tout petit peu.

**Le président.** Dans un premier temps, je vais faire voter par le plénum la poursuite des débats au-delà de 23 h; nous avons suffisamment annoncé par la sonnerie que nous allons voter. (*Certains conseillers municipaux n'ont pas encore regagné leur siège.*)

Mise aux voix, la proposition de poursuivre les débats au-delà de 23 h est acceptée par 26 oui contre 23 non (4 abstentions).

**Le président.** Le Conseil municipal décide que nous siégerons au-delà de 23 h.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AdG/TP). Il faut bien tenir compte du fait qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. En effet, au-delà de 23 h ou 23 h 30 se posent des problèmes de transport pour un certain nombre de personnes.

**Le président.** Madame la conseillère, je vous fais observer que le Conseil municipal a voté et que votre remarque, bien que pertinente, est nulle et non avenue.

**M. René Grand** (S). Au-delà de 23 h, cela peut signifier 23 h 01 tout comme minuit ou 1 h. Je suis désolé, mais j'aimerais avoir une précision à ce sujet. Deux positions ont été exprimées: celle de notre parti, qui proposait de ne pas siéger au-delà de 23 h 30, et celle d'autres conseillers municipaux souhaitant poursuivre les débats jusqu'à 1 h du matin. J'aimerais savoir à quelle heure je vais rentrer chez moi, merci.

**Le président.** Si nous nous décidons pour une séance supplémentaire avec jetons de présence, il est évident que nous ne pouvons pas siéger une demi-heure, ce serait indécent. Nous siégerons donc au moins le temps d'une séance complète, sauf si nous en avons terminé avec toutes les urgences.

**M. René Winet** (R). Monsieur le président, j'aimerais simplement vous dire que nous avons déjà perdu vingt minutes à discuter de cette question; je vous prie de poursuivre la séance au-delà de 23 h.

**Le président.** Monsieur Winet, vous ne pouvez pas me reprocher de donner la parole aux conseillers municipaux qui vont décider eux-mêmes de la fin de leur soirée. Je souhaite maintenant que les conseillers municipaux désirant prolonger la séance au-delà de 23 h avec jetons de présence s'expriment par vote. Si leur avis l'emporte, je suspendrai les débats à 23 h avant que nous reprenions une nouvelle séance.

*Mise aux voix, la proposition de prolonger la séance avec jetons de présence est refusée à la majorité (quelques abstentions).*

**3. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 105 500 francs, dont à déduire la participation de Au Grand Passage-Innovation SA d'un montant de 50 000 francs, soit un montant de 55 500 francs, destiné à l'étude de la place du Molard (PR-140).**

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Sur ce point, nous pourrions être rapides. Pourquoi le Conseil administratif vous demande-t-il de voter ce crédit d'étude en urgence aujourd'hui sur le siège? Nous parlons de l'étude de l'aménagement de la place du Molard depuis longtemps. Néanmoins, un élément nouveau est intervenu récemment, vous l'avez appris en lisant les journaux: en effet, les immeubles anciennement propriété de la Banque cantonale de Genève (BCGe) de la place du Molard ont récemment été vendus au groupe Jelmoli, c'est-à-dire au Grand Passage-Innovation SA. Ce dernier a revu le calendrier arrêté initialement par la BCGe dans le cadre de la rénovation de ces immeubles; ses représentants m'ont contacté pour me demander, en substance, de faire activer ce dossier.

Par le biais de la motion M-192 que vous avez votée le 16 mai 2001, vous m'avez également demandé d'accélérer l'étude de ce projet d'aménagement. Certains pensaient simplement que nous avions dans nos tiroirs des propositions d'étude déjà prêtes. Toutes les recherches nécessaires à ce sujet ayant été menées au sein des différents services de mon département, je peux vous dire qu'il n'en est rien. Nous n'avons à la Ville de Genève aucune étude en main pour l'aménagement de la place du Molard. Il est donc essentiel d'obtenir le financement proposé dans la proposition PR-140 pour lancer une étude.

Afin d'accélérer cette démarche, le groupe Jelmoli m'a écrit que, si le Conseil municipal manifestait également sa volonté de faire avancer ce dossier, il prenait à sa charge 50 000 francs à valoir sur le crédit d'étude estimé à un peu plus de 100 000 francs, c'est-à-dire quasiment la moitié. Je crois que nous avons là une occasion qu'il serait ridicule de ne pas saisir, puisqu'une aide privée vient s'associer à notre démarche et qu'il y a des intérêts convergents pour aménager la place du Molard.

Vous pouvez donc sans trop de difficultés voter le crédit d'étude proposé. Nous reviendrons bien entendu devant le Conseil municipal pour en discuter une fois l'étude réalisée, mais, ce qu'il nous faut, c'est avoir la possibilité financière de faire démarrer ces travaux dès l'été. C'est la raison pour laquelle il serait absurde de perdre encore trois mois et d'attendre la prochaine session du Conseil municipal en septembre pour examiner la question. Le Conseil administratif vous demande donc de bien vouloir voter cette proposition sur le siège, afin de nous permettre de prendre les mesures nécessaires pour commencer cette étude.

**M. René Winet (R).** Je remercie tous les groupes ayant voté la motion M-192 le 16 mai pour accélérer les travaux et créer un aménagement de la place du Molard en zone piétonne. Comme le conseiller administratif Ferrazino vous l'a expliqué, les travaux sont en cours dans les immeubles anciennement propriété de la BCGe et appartenant actuellement à Jelmoli, des commerces vont y ouvrir une fois ceux-ci terminés. Evidemment, les commerçants qui vont s'installer à cet emplacement aimeraient y trouver une place du Molard aménagée et digne de ce nom.

**Le président.** Monsieur Winet, êtes-vous favorable à l'urgence? Je vous le demande formellement.

*M. René Winet.* Je dis qu'il est urgent d'accepter ce crédit à cause des travaux déjà engagés par le Grand Passage-Innovation SA, qui a accepté de participer par une somme de 50 000 francs au crédit d'étude demandé dans la proposition PR-140. C'est pour cela que je soutiens l'urgence de cette proposition ce soir.

**M. Alain Marquet (Ve).** Nous savons gré au Conseil administratif de tenir compte de la nécessaire simultanéité des travaux, tant pour les bâtiments concernés que pour l'aménagement possible de la place. Nous voterons donc la clause d'urgence de la proposition PR-140.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Il n'y a aucune urgence à aménager une place actuellement occupée par des terrasses, dans la mesure où, à l'évidence, on ne voit pas quels travaux on va entreprendre avant le mois de février de l'année prochaine. Par conséquent, nous avons largement le temps de traiter cette proposition au mois de septembre. Je vous recommande de faire preuve d'un peu de bon sens et de voir que cet objet, plus que tous les autres, n'est aucunement urgent.

**M. Gérard Deshusses (S).** Le groupe socialiste accepte l'urgence de la proposition.

**M. Didier Bonny (DC).** Nous acceptons l'urgence de la proposition.

**M. Alain Dupraz (AdG/TP).** L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) acceptera l'urgence de cette proposition.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la proposition est acceptée à la majorité (opposition du groupe libéral).

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 105 500 francs, dont à déduire la participation de Au Grand Passage-Innovation SA d'un montant de 50 000 francs, soit un montant de 55 500 francs, destiné à l'étude de la place du Molard (PR-140)<sup>1</sup>.

### Préambule

Le Conseil administratif a présenté, le 2 mai 2000, la proposition PR-49 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 300 francs, destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19<sup>e</sup> programme d'investissements qua-

---

<sup>1</sup> Urgence acceptée, 410.

driennal, qui comprend un montant de 104 900 francs spécifiquement destiné à l'établissement d'un projet d'aménagement de la place du Molard. Cette proposition est toujours pendante devant la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le 16 mai 2001, le Conseil municipal a accepté la motion M-192 de MM. René Winet, Jean-Pierre Lyon, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Roberto Broggin, Gérard Deshusses, Alain Marquet, Christian Zaugg, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys et Liliane Johner: «Aménagement de la place du Molard en zone piétonne».

Le 16 mai 2001, la société Au Grand Passage-Innovation SA, s'inquiétant de la lenteur avec laquelle ce dossier était traité, a écrit à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, l'informant de l'ouverture de ses nouveaux commerces en octobre 2002 et lui confirmant sa proposition de participer aux frais du crédit d'étude à raison de 50%, soit 50 000 francs, pour autant que celui-ci soit voté le plus rapidement possible.

### **Exposé des motifs**

La place du Molard se trouve déjà dans la zone piétonne des Rues-Basses et son usage est intense: accueil des chalands, terrasses des cafés et restaurants riverains, présence d'un fleuriste.

A la fin de l'année 1975, la Ville de Genève jugeait le concours public d'idées en vue de l'aménagement des Rues-Basses en zone piétonne.

Le 24 juin 1986, le Conseil municipal acceptait la proposition N° 271 de crédit destiné à l'aménagement définitif de la zone piétonne des Rues-Basses et place du Molard. La réalisation de l'aménagement des Rues-Basses a eu lieu depuis lors, mais pas celui de la place, et ce crédit a fait l'objet d'un arrêté de bouclage.

Cette réalisation n'a pu avoir lieu, car, le 26 août 1988, le Département des travaux publics accordait l'autorisation de construire N° 82 503/2 pour l'aménagement d'une zone piétonne à la rue de la Confédération avec, notamment, la condition suivante: «L'aménagement de la place du Molard, des rues de la Monnaie et de la Madeleine devra faire l'objet d'une demande complémentaire tant en ce qui concerne l'emplacement que le type du mobilier urbain.» Suite à cela, la Ville de Genève n'a jamais présenté le complément demandé.

Au cours de l'année 2000, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'association des commerçants et les architectes de la Banque cantonale genevoise. Il a été convenu que la place du Molard pourrait être remise en valeur après la rénovation

des bâtiments par une réfection simple des sols qui puisse accueillir les usages très divers actuels, par une mise en lumière et par la construction d'un pavillon mobile pour un fleuriste.

Une étude préalable du pavillon de fleuriste a déjà été effectuée afin de définir les conditions foncières et financières de mise à disposition. Celle-ci sera reprise dans le projet d'ensemble de la place.

La proposition PR-49 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 300 francs, destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19<sup>e</sup> programme d'investissements quadriennal, comprend un montant de 104 900 francs spécifiquement destiné à l'établissement d'un projet d'aménagement de la place du Molard.

Le 18 mai 2001, la société Au Grand Passage-Innovation SA a écrit à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, l'informant de l'ouverture de ses nouveaux commerces en octobre 2002 et lui confirmant sa proposition de participer aux frais du crédit d'étude à raison de 50%, soit 50 000 francs, pour autant que celui-ci soit voté le plus rapidement possible.

Un calendrier prévisionnel a été arrêté afin de suivre au mieux la fin du chantier de rénovation de l'immeuble appartenant anciennement à la Banque cantonale genevoise, abritant les nouveaux commerces, prévu en octobre 2002:

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| – procédure de présélection    | septembre 2001-février 2002 |
| – concertation, projet         | mars-novembre 2002          |
| – requêtes                     | décembre 2002               |
| – mise en soumission           | février-mai 2003            |
| – demande de crédit de travaux | juin 2003                   |
| – début des travaux            | début 2004                  |

### **Concertation et information publique**

Ce projet sera établi en concertation avec l'Association des commerçants de la place du Molard, déjà entendue par la Ville de Genève, et avec les riverains.

### **Réponses aux motions**

La présente proposition répond à la motion M-302 de MM. Jean-Luc Persoz, André Kaplun et Claude Miffon, conseillers municipaux, «Fleuriste à la place

du Molard», acceptée par le Conseil municipal le 14 avril 1999, et à la motion M-192 de MM. René Winet, Jean-Pierre Lyon, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Roberto Broggin, Gérard Deshusses, Alain Marquet, Christian Zaugg, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys et Liliane Johner: «Aménagement de la place du Molard en zone piétonne», acceptée par le Conseil municipal le 16 mai 2001.

<b>Estimation du coût</b>	Fr.
Honoraires d'architecte	50 600
Honoraires d'ingénieur	36 600
Honoraires de géomètre	4 500
Information publique (10%)	8 700
soit, TVA comprise,	<u>100 400</u>
Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion	
– aménagement urbain (5% du sous-total I)	5 020
soit	<u>105 420</u>
arrondi à	105 500
Déduction participation de la société Au Grand Passage-Innovation SA	50 000
soit	<u>55 500</u>

### **Subvention et partenariat**

Cette étude fait l'objet d'une promesse de participation de 50 000 francs de la part de la société Au Grand Passage-Innovation SA, le 16 mai 2001.

### **Régime foncier**

La place du Molard fait partie du domaine public de la Ville de Genève.

### **Programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le N° 102.45.01 du 19<sup>e</sup> programme d'investissements quadriennal pour un montant de 100 000 francs.

### **Charge financière**

Quant à la charge financière annuelle sur 55 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 5%, elle se montera à 2 775 francs.

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105 500 francs, dont à déduire la participation de Au Grand Passage-Innovation SA d'un montant de 50 000 francs, soit un montant de 55 500 francs, destiné à l'étude de la place du Molard.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 55 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

*Préconsultation*

**M. Alain Marquet** (Ve). Nous ne pouvons bien évidemment qu'être favorables à un aménagement permettant de développer une zone piétonne sur la

place du Molard. Nous avons juste une question à poser au Conseil administratif: peut-il nous affirmer que le Grand Passage, fournisseur de la moitié du fonds nécessaire au crédit d'étude, ne pourra modifier en aucune manière des décisions qui pourront être proposées par le Conseil administratif?

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** C'est une place importante que la place du Molard. C'est un peu le cœur de Genève, des Rues-Basses et de l'aménagement d'un important réseau piétonnier qui fait honneur à la ville.

La proposition nous rappelle qu'il y avait un projet pour cette place, lequel n'est plus exécutable; aujourd'hui, on nous demande un crédit d'étude. Je vous propose un amendement; Monsieur le président, vous me pardonnerez de ne pas vous le remettre par écrit, mais vous observerez qu'il n'y a aucune feuille de papier dans l'emplacement prévu à cet effet. Vous me voyez donc désolé. Je vous suggère, en conséquence, de garder mon amendement à l'esprit. Celui-ci modifie la fin de l'article premier du projet d'arrêté de cette proposition comme suit:

*Projet d'amendement*

*«Article premier. – ... destiné à un concours restreint d'architecture en vue d'aménager la place du Molard.»*

J'appelle «concours restreint», notion bien connue du Conseil administratif, un concours sur invitation permettant de confronter un certain nombre de projets – peut-être trois, peut-être six – de manière que les aménagements de cette place fassent l'objet de variantes. Certains éléments y sont essentiels, notamment la boutique du fleuriste. Il est question d'autres édicules trouvant naturellement leur place en un lieu comme la place du Molard et également d'un éventuel aménagement des meubles de terrasse.

L'ensemble de ces matières mériterait, je crois, un concours. C'est la raison pour laquelle je vous suggère d'accepter cet amendement qui demande d'ouvrir un crédit de 105 000 francs non pour une étude, mais pour un concours restreint.

**M. Gérard Deshusses (S).** Le groupe socialiste se félicite qu'un nouvel aménagement soit prévu sur la place du Molard et remercie M. Ferrazino et ses services d'y avoir songé. Cependant, nous soulignons les craintes émises par M. Marquet tout à l'heure: il ne faudrait pas que le Grand Passage profite de la situation pour s'installer encore plus largement sur une place qui doit rester publique.

En revanche, nous refuserons l'amendement de M. Froidevaux, lequel ne fait que prolonger la phase de l'étude, alors qu'il s'agit maintenant de passer aux actes. Nous faisons confiance aux services de M. Ferrazino pour que l'aménagement de cette place soit de qualité.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Merci de votre confiance, Monsieur Deshusses. Je crois qu'il est effectivement nécessaire de répondre à la demande légitime non seulement du Grand Passage, mais aussi des habitants et du Conseil municipal concernant l'aménagement de la place du Molard. C'est vous, je vous le rappelle, qui avez voté la motion M-192 me demandant d'activer ce dossier lors de la séance plénière du mois dernier. Monsieur Froidevaux, il ne faut pas maintenant trouver des artifices pour essayer d'allonger encore celui-ci! Comme l'a relevé à juste titre M. Deshusses, c'est la conséquence qu'entraînera l'ouverture d'un concours. Ce que nous voulons maintenant, c'est prendre en main rapidement l'aménagement de la place du Molard.

Les craintes évoquées par M. Marquet sont tout à fait pertinentes. J'ai d'ailleurs posé la question à M. Rolland, représentant de Jelmoli, avec qui je me suis entretenu de ce dossier. Je peux vous dire que nos points de vue convergent tout à fait quant à la volonté d'aménager la place du Molard en zone totalement piétonne! Le Grand-Passage m'a même fourni un élément que j'ignorais personnellement et qui démontre que sa volonté est bien conforme à celle que nous défendons: les livraisons pourront se faire de part et d'autre de la rue du Rhône, car un lieu de déchargement y est prévu; il ne sera donc pas nécessaire de passer par la place du Molard. C'est vous dire la convergence de vues qui existe à ce sujet pour réaliser un aménagement véritablement piétonnier, comme la grande majorité du Conseil municipal le désirait, me semblait-il.

Ce que je vous demande maintenant, c'est de nous accorder ce crédit d'étude, puisque nous avons besoin d'une matière première sur laquelle travailler, et donc de voter cette proposition en discussion immédiate.

**M. René Winet (R).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que le 2 mai a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement la proposition PR-49 du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2 millions de francs concernant entre autres la place du Molard. Ce sujet est donc déjà arrivé devant le Conseil municipal. J'ai lu en outre qu'une étude préalable concernant le pavillon du fleuriste a déjà été effectuée afin de définir les conditions foncières, etc. Sur ce plan-là aussi, quelque chose a donc déjà été fait. L'aménagement de la place du Molard n'est pas un projet complètement nouveau, cela a déjà été discuté!

Tout ce que demande cette proposition, c'est d'activer les travaux et de profiter de ceux qui sont engagés maintenant sur cette place. Je peux vous assurer que les associations de commerçants et l'Association des intérêts du Molard sont tout à fait d'accord de fermer la place à la circulation pour en faire une zone piétonne à 100%. C'est la seule qui va être créée au centre-ville, Mesdames et Messieurs! Il n'en existe pas d'autre jusqu'à présent! Alors, profitons de cette situation et donnons la possibilité à M. Ferrazino, avec la collaboration de Jelmoli à cette étude à hauteur de 50 000 francs, de créer quelque chose que nous voulons tous ici dans cette enceinte. Nous souhaitons tous une zone piétonne, et la place du Molard sera la première à être inaugurée au centre-ville.

**M. Mark Muller** (L). Comme nous l'annonce le texte de la proposition PR-140, celle-ci est, à vrai dire, déjà contenue dans le cadre de la proposition PR-49 étudiée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, laquelle a refusé le crédit d'étude destiné à l'aménagement de la place du Molard. La proposition PR-49 contenait une bonne quinzaine d'aménagements à entreprendre, notamment à la place Dorcière, à la place des Alpes et à la place du Molard. Je le répète, la commission de l'aménagement et de l'environnement a refusé ce crédit d'étude.

Le Conseil administratif revient ce soir avec une nouvelle proposition de crédit d'étude pour le même objet, que l'on nous demande d'ailleurs de voter en urgence, en discussion immédiate. Il n'y a peut-être là rien de critiquable, pour autant que le projet qui nous est soumis ne soit pas le même que celui qui a été refusé par la commission de l'aménagement et de l'environnement, auquel cas je trouverais la procédure un peu cavalière. Je demande à M. Ferrazino qu'il nous confirme que les réticences des membres de cette commission ont été prises en compte et que le nouveau projet répond à leurs attentes.

**M. Robert Pattaroni** (DC). L'un de nos collègues évoquait tout à l'heure le risque que le Grand-Passage prenne trop de place à l'emplacement dont il est question ici. Je ne sais pas si plusieurs d'entre vous se rendent très souvent à la place du Molard. Cependant, ceux qui s'y rendent l'ont sans doute remarqué, ce qui fait qu'aujourd'hui la place n'est pas aussi conviviale qu'il le faudrait ce sont les bistrots situés de l'autre côté du Grand Passage, lesquels s'étalent sans limites. Je ne sais pas comment nous allons faire si nous voulons conserver à cette place à la fois un certain charme et un côté commercial très développé, même si celui-ci est sympathique. Mais, pour le moment, le Grand Passage ne menace pas de s'étendre sur celle-ci.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Le magistrat a déclaré tout à l'heure que l'amendement que je propose avait pour effet de prolonger les débats sur l'aménagement de la place du Molard. Vraiment, je ne comprends pas. Il est question ici d'un crédit d'étude. Veut-on nous dire qu'il s'agit de payer la facture d'études déjà réalisées? Je crois que ce n'est pas possible. En effet, comme l'a rappelé M. Mark Muller tout à l'heure, la commission de l'aménagement et de l'environnement a très clairement refusé le projet initial du département de M. Ferrazino, qui, je le rappelle – la présente proposition le mentionne d'ailleurs – consistait en un simple revêtement et aménagement de la place du Molard, sous réserve du pavillon du fleuriste. La commission de l'aménagement et de l'environnement a dit non; la place du Molard mérite mieux qu'un aménagement simple.

C'est bel et bien dans cet esprit que je vous suggère de lancer un concours architectural, parce que cette place est véritablement une place clé. Nous sommes évidemment tous d'accord qu'elle soit rendue piétonne à 100%, et nous nous en réjouissons. Cependant, il n'en demeure pas moins que nous ne nous contenterons pas de ce qui est appelé par le magistrat un «aménagement simple». Alors, si tant est qu'il faille faire des études, je ne vois pas combien de jours nous perdriions en ne faisant pas d'études, mais en lançant un concours architectural restreint sur cet objet. Le résultat en est le même, sauf que, au lieu de nous voir imposer un projet d'un architecte ou d'un service de la Ville, fût-il particulièrement compétent, nous nous trouverions confrontés au choix de trois, quatre ou six architectes au plus, parmi lesquels nous ne ferions pas notre marché mais nous apprécierions le plus efficace.

M. Winet nous dit qu'il y a urgence dans ce dossier; je veux bien, mais en aucune manière nous ne commencerons ce chantier avant la neige et, au mieux, nous le finirons avec les premières fleurs du printemps! Tout le monde est d'accord d'effectuer des travaux, bien sûr, mais à la condition que cela se fasse après la saison estivale. L'expérience montre qu'elle est en principe assez courte à Genève, mais qu'elle dure quand même, en général, jusque dans le courant du mois d'octobre – je parle sous la surveillance de l'encaisseur des taxes de terrasses, et je sais que non seulement notre magistrat tient à ses recettes, mais que les commerçants tiennent encore bien plus à leur terrasse.

En aucun cas, donc, nous n'entreprendrons quoi que ce soit sur la place du Molard avant l'hiver. J'espère bien que, d'ici là, non pas Jelmoli mais la BCGe aura terminé ses travaux, et qu'il s'agira, concernant la réalisation d'un projet d'aménagement de la Ville, d'un nouveau chantier, qui s'inscrira naturellement comme prolongation de ceux déjà existants. Ne croyez pas que, sous prétexte que le chantier de l'un se termine, il faille donner précipitamment des blancs-seings pour commencer nos propres travaux, alors que nous avons largement le temps de réfléchir et le droit, d'ailleurs, de savoir ce qui est le plus beau pour la place du Molard et pour nous, finalement.

**M. Bernard Lescaze (R).** On peut accepter l'urgence de cette proposition. Il y a quinze ans qu'un premier projet d'aménagement de la place du Molard a été voté, lequel n'a pas été réalisé par la suite. La restauration de l'ensemble des bâtiments des anciennes halles du Molard, rachetées à la Banque cantonale de Genève par Jelmoli, va bientôt être achevée, et il est bon de se préoccuper de l'aménagement de la place. En tout cas, nous ne remettons pas du tout en question l'idée que la place du Molard doit être piétonne.

En revanche, en ce qui concerne les concours et les aménagements tels qu'ils sont pour l'instant prévus, nous devons dire que nous sommes très inquiets. En effet, nous avons bien vu ce qu'il est advenu de la place du Rhône, où on a dépensé beaucoup d'argent en études. Cela a certainement enrichi les architectes, les urbanistes et les ingénieurs, mais n'a en tout cas pas embelli notre ville. Je souhaite donc vraiment que l'on choisisse avec plus de discernement – encore que ce soit difficile – les architectes qui gagneront le concours pour la place du Molard. En effet, c'est une place magnifique au cœur de notre ville, et elle mérite mieux que sa situation actuelle.

Je suis inquiet, par exemple, de voir que l'on veut y remettre un petit kiosque mobile. On sait bien ce que sont ces kiosques mobiles pour fleuristes. Il y a une quarantaine d'années, on s'est félicités d'avoir débarrassé la place de l'édicule consacré essentiellement aux TPG et construit vers 1900; vous le voyez sur certaines aquarelles et gravures. Je ne suis pas sûr qu'aménager un petit édicule pour fleuriste au milieu de la place, même s'il est mobile, soit la meilleure des solutions alors que les grands parasols et les seaux avec les fleurs sont tout à fait pittoresques et agréables. Parfois, le «trop-bien» est l'ennemi de la simplicité, de bon aloi d'ailleurs, qui règne aujourd'hui.

Pour ma part, je pense que le crédit final d'aménagement de cette place devrait être modeste, parce que j'ai souvent constaté que moins on a d'argent, mieux sont les projets que l'on fait. De ce point de vue là, je crains des projets surdimensionnés pour la place du Molard, lesquels susciteront des polémiques et des critiques, pour aboutir à quoi? Au résultat de la place du Rhône, qui, je le rappelle, est un échec. Pourtant, je dois le dire, les architectes de la place du Rhône étaient connus sur la place et avaient bonne réputation! Cela signifie que ce n'est pas simplement parce que l'on a bonne réputation dans un bureau d'architectes et qu'on a parfois fait des réalisations intéressantes qu'on en fait toujours, même – et surtout, dirais-je – lorsque l'on a gagné des concours.

Je veux bien que l'on aide l'un des grands commerces du centre-ville pour satisfaire à de nombreuses demandes de commerçants actuellement installés; je vous rappelle en outre que Jelmoli va louer les arcades au rez-de-chaussée des halles du Molard à d'autres commerçants qui ne sont pas encore sur les lieux et dont nous ne connaissons pas forcément les souhaits.

Mais il est vrai que, à un moment donné, il faut trancher. Je suis d'accord que nous votions ce crédit maintenant, mais je souhaite que la concertation sur l'aménagement de la place soit étendue à d'autres personnes que l'association des commerçants du Molard ou du centre-ville, si honorable soit-elle, et les riverains. Le Molard, c'est le cœur de Genève; je pense que les associations de défense du patrimoine doivent absolument être associées en amont à la concertation, de façon à éviter des recours en aval.

Même si notre compétence de conseillers municipaux n'est peut-être pas extraordinaire en matière d'urbanisme, j'estime qu'il serait judicieux que le Conseil administratif «prenne la température» auprès de certains conseillers municipaux, une fois que des projets sont à même d'être examinés, par exemple en les invitant, lorsqu'il s'agit de projets ayant fait l'objet d'un concours, avant les délibérations du jury, simplement pour évaluer quelque peu les réactions de la population, ou du moins des élus. En effet, le Molard appartient, je ne dirai pas à tout le canton, mais en tout cas à la ville tout entière, et je pense que cet aménagement-là doit être particulièrement réussi.

Je vous rappelle quand même que, parmi les cinq grandes places du centre-ville, celle de Bel-Air est une honte, celle de Longemalle est vraiment archiratée, le carrefour de Rive est un chantier permanent et un giratoire géant, la place du Molard va encore – mais elle pourrait être améliorée, et nous espérons que ce sera le cas – et seule la place de la Fusterie n'est pas trop mal aménagée; malheureusement, la partie côté lac, la fameuse place du Rhône, est totalement ratée. Je dois dire que cela commence à représenter une sorte de record pour notre ville: sur ces cinq espaces publics, il n'y en a qu'un et demi d'à peu près réussi.

Alors, de grâce, votons ce crédit, mais je demande instamment au conseiller administratif de tenir compte des quelques suggestions que je viens de faire afin que cet aménagement, pour lequel nous avons encore quelques mois devant nous avant de nous prononcer sur le crédit de construction, soit une véritable réussite qui satisfasse tous les Genevois.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). J'aimerais d'abord féliciter M. Ferrazino d'avoir déposé immédiatement cette proposition pour que nous puissions enfin aménager cette place. Cela correspond quand même à la demande de tous les partis, exprimée le mois dernier. Je ne sais pas si leurs membres ont déjà oublié ce qu'ils avaient dit alors, mais, enfin, il leur faudrait peut-être prendre des vacances... d'ailleurs, nous espérons le faire bientôt.

En l'occurrence, les Verts pensent qu'il faut aller de l'avant et voter le crédit d'étude proposé, avec les réserves émises de part et d'autre. Si la commission de

l'aménagement et de l'environnement a refusé l'aménagement proposé, c'est parce que, d'après le projet qui lui avait été soumis, il devait être fait à l'identique, c'est-à-dire que la rue aurait été laissée telle qu'elle est, au milieu de la place, or nous ne voulons pas de cela!

Quant à l'édicule du fleuriste, l'idée était peut-être séduisante il y a dix ans, mais maintenant nous trouvons que ce n'est plus une nécessité.

Compte tenu de ces deux éléments, votons ce crédit d'étude et en avant!

**M. Roman Juon (S).** Je ne peux laisser passer ce qu'a dit Bernard Lescaze, et ce n'est pas pour me venger de son accusation quant à ma fréquentation des bistros qu'il a faite à la séance d'hier soir. Monsieur Lescaze, vous reprenez un discours que j'ai entendu il y a quelques années – c'est l'avantage d'être devenu un ancien du Conseil municipal – alors que les radicaux et les vigilants avaient présenté une motion demandant que des représentants des partis politiques fassent partie du comité de gestion du Fonds municipal de décoration. Je me souviens que cette motion avait été rejetée avec l'accord de Claude Ketterer et l'appui des libéraux.

Ce que vous avez dit est très dangereux, Monsieur Lescaze. Que l'on consulte les élus, qu'ils participent à des discussions et des séances d'information où ils donnent leur avis, d'accord; mais laissons faire aussi les créateurs, les architectes.

Quant à la place du Rhône, je donne un avis contraire à celui de M. Lescaze: tout le monde dit qu'elle est ratée, mais pour moi ce n'est pas le cas. C'est une place très intéressante et très bien conçue. Simplement, il faut évoluer! Dans vingt ans, vous la protégerez; elle fera peut-être même partie des monuments et sites protégés par les autorités, voire par l'Unesco!

**M. Bernard Lescaze (R).** Même si c'est une soirée estivale un peu chaude et que M. Juon se laisse parfois emporter, on ne peut le laisser dire n'importe quoi. Je n'ai précisément pas demandé qu'il y ait des représentants des partis politiques dans le jury du concours. Vous n'avez pas bien écouté, Monsieur Juon. J'ai dit qu'il fallait simplement que, peut-être avec les associations de défense du patrimoine, nous puissions voir l'ensemble des maquettes avant la délibération du jury, de façon que les membres de ce dernier aient vent de notre opinion.

Je ne pense pas – je l'ai dit – que nous ayons la compétence de faire partie de jurys, mais je pense que, pour une place comme celle du Molard, située au centre de Genève, il est important qu'il y ait une très large concertation, laquelle ne doit

pas se limiter aux riverains et aux associations de commerçants du centre-ville, mais s'étendre à d'autres représentants. Je m'étonne que, pour une fois, Monsieur Juon, vous soyez favorable à la concertation la plus limitée possible.

Monsieur le président, vous transmettez à M. Juon que je le laisse juge de ses appréciations quant à la réussite de la place du Rhône, mais les colonnes du courrier des lecteurs dans les journaux ont déjà montré l'avis d'une bonne partie de la population à ce sujet. Il est possible que M. Juon ou ses amis, de par leur travail, aient été proches des concepteurs de la place du Rhône, mais j'irai même jusqu'à dire que, en réalité, la place du Rhône n'est qu'un nom! Il n'y a même pas de place, mais un espace goudronné avec des petites lumières au sol, où, de temps en temps, on installe une patinoire et où d'autres fois il y a des voitures. Il y a même eu une tour transparente avec un ascenseur! Bref, c'est véritablement tout sauf une place digne de ce nom et harmonieuse. Je croyais, Monsieur le président, que notre collègue Juon avait fait des études d'architecture; il devrait savoir ce qu'est une place architecturée, on en rencontre depuis plusieurs siècles dans l'histoire des villes européennes. Je peux lui donner des tas d'exemples. Qu'il ne vienne pas nous dire que la prétendue place du Rhône est une réussite; la population ne le suit pas à ce sujet.

**Le président.** Nous allons voter le projet d'amendement de M. Froidevaux à la proposition PR-140.

*Mis aux voix, l'amendement de M. Froidevaux est refusé à une large majorité (3 abstentions des Verts).*

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales).**

**Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions du Parti libéral).**

### *Premier débat*

**M. Mark Muller (L).** J'ai posé tout à l'heure au magistrat une question, me semble-t-il, assez simple, mais il n'a pas pris la peine de me répondre. Je la formule donc à nouveau. Le Conseil administratif nous propose ici un projet que nous avons déjà, sous la forme de la proposition PR-49, examiné et refusé à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Il est vrai que nous ne nous sommes pas exprimés en séance plénière à ce sujet, tout simplement parce que le rapporteur de la proposition PR-49, qui appartient d'ailleurs à la même mouvance politique que le magistrat concerné, n'a toujours pas rendu son rapport. Alors, on essaie maintenant de court-circuiter la commission de l'aménagement et de l'environnement en proposant ce projet, par le biais de la proposition PR-140, en séance plénière et en nous demandant de voter sur le siège. Encore une fois, je ne veux pas faire de procès d'intention, ce projet est peut-être tout à fait acceptable; cela étant, je demande que l'on me dise en quoi ce que l'on nous demande de voter ce soir est différent de ce qui a été refusé par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Votre vie doit être compliquée, Monsieur Mark Muller! Vous cherchez vraiment des problèmes là où il n'y en a pas! M<sup>me</sup> Künzler vous ayant répondu, je pensais qu'il n'était pas utile de le redire une deuxième fois. Mais, puisque vous préférez apparemment l'entendre de ma bouche, je formule volontiers cela une fois encore.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, à laquelle vous participez, craignait que le projet d'aménagement de la place du Molard qui lui avait été soumis dans la proposition PR-49 ne soit pas celui d'une zone réellement piétonne. C'était apparemment un avis que vous partagiez, puisque je vous vois ce soir grand défenseur des zones piétonnes... Je vous en félicite! Vous rejoignez les rangs, nombreux d'ailleurs, de ceux qui, au Conseil municipal, souhaitent créer de nombreuses zones piétonnes. Aujourd'hui, je vous dis – c'est un élément nouveau – que la place du Molard sera une vraie zone piétonne. Vous devriez donc applaudir des deux mains!

Je vous affirme en outre, Monsieur Mark Muller, et je m'étonne que vous n'en teniez pas compte, que, au cours de mes discussions avec les privés, j'ai obtenu que ces derniers proposent de financer la moitié du crédit d'étude. Au lieu de nous remercier d'arriver avec un résultat de cette teneur-là, vous, les libéraux, vous faites encore la fine bouche en demandant si vraiment ce projet est si pressant que cela et si l'on ne pourrait attendre ceci ou cela. M. Winet vous a expliqué avec des mots simples et convaincants tout à l'heure pourquoi la proposition PR-140 était urgente. C'est tout simplement parce que les privés, eux, sont pressés. Vous pensez bien qu'ils ne vont pas vous verser 50 000 francs si vous prenez encore six mois pour examiner cette proposition de crédit d'étude.

Telle est donc aujourd'hui la deuxième raison de voter ce crédit d'étude rapidement en discussion immédiate. A votre place, je remercierais les privés de leur proposition. C'est ce que nous avons fait, nous, conseillers administratifs, et j'attends du Conseil municipal qu'il agisse de même, qu'il aille de l'avant et le manifeste par un vote clair et net en ce sens.

**M. René Winet** (R). Mesdames et Messieurs, M. Ferrazino vous a encore une fois répété exactement ce que j'ai déjà dit. Je suis vraiment très étonné ce soir que le Parti libéral n'ait pas compris ce que nous voulons faire sur cette place du Molard. Certains membres dudit parti fréquentent cette place tous les jours, aussi je ne comprends pas pourquoi ils s'opposent au crédit d'étude demandé par la proposition PR-140! C'est cela que nous votons ce soir, et rien de plus! Nous venons de mener suffisamment de débats concernant la place du Molard. Laissez maintenant travailler les gens; de toute façon, cet objet nous reviendra par la suite.

Votons d'abord ce crédit; ensuite, nous pourrions prendre en considération les éléments dont il faut peut-être discuter davantage; M. Lescaze vous en a cité deux. Nous sommes tout à fait d'accord d'en parler, mais, pour le moment, il faut aller de l'avant, puisque le Grand Passage, lui, n'attend pas. Il continue à construire et à créer des commerces. Nous aimerions bien, en même temps, réaliser une place du Molard présentable pour vous, pour la gauche, pour la droite, pour les libéraux, les habitants, les touristes... pour tout le monde! (*Applaudissements.*)

**Le président.** La parole est à M. Mark Muller, pour la deuxième fois. (*Rumeur de désapprobation.*)

**M. Mark Muller** (L). Ecoutez, pensez-vous que nous allons vendre la place du Molard pour 50 000 francs? (*Protestations.*) Suffit-il qu'un commerçant mette 50 000 francs sur la table pour que nous renoncions à examiner sérieusement la façon dont nous allons aménager la place du Molard? C'est exactement ce que M. Ferrazino vient de nous dire, en s'étonnant que nous manifestions quelques réserves face à ce projet! Je n'ai rien contre cette proposition de participation d'un privé, mais ce n'est pas pour autant que nous allons renoncer à examiner ce que nous allons faire de la place du Molard!

Je le répète, Monsieur Ferrazino, si le projet a été refusé en commission de l'aménagement et de l'environnement, c'est parce que nous n'étions pas satisfaits de ce qui y était prévu dans le détail. Ce n'était pas du tout une question de savoir si on y ferait une zone piétonne ou pas. C'est déjà une zone piétonne, alors ne jouons pas sur les mots. Vous n'avez pas donc pas répondu à notre question mais à côté, et je le regrette.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Je ne comprends pas ce qui se passe. (*Protestations.*) J'entends M. Lescaze nous dire que c'est la plus belle place de

Genève, et il a bien raison; j'entends également M. Winet nous dire qu'il faut fermer les yeux sur ce que l'on va y faire parce que des privés s'y engagent. On peut donc se dire, par la force des choses, qu'il y a surtout de l'animation sur cette place, et qu'elle a un intérêt majeur. Faut-il pour autant abandonner tout concept, tout projet architectural, toute vision politique de la place du Molard?

Le magistrat nous a expliqué que, si la commission de l'aménagement et de l'environnement avait refusé le projet, c'est parce que la zone piétonne n'était pas garantie. Je demanderai à la présidente d'alors de ladite commission de sortir de son silence et de nous expliquer pourquoi celle-ci a refusé le projet, étant donné que nous n'avons pas le rapport contenant, si j'ose m'exprimer ainsi, la «vérité» de ce qui s'est dit en commission. Le seul point à propos duquel s'y est dégagée une nette majorité en défaveur de ce projet, c'était la typologie de la place. Le magistrat voulait un revêtement simple, à savoir un simple goudronnage de la place du Molard. Aujourd'hui, il nous dit que c'est parce qu'elle n'était pas encore acquise comme zone piétonne. Bien sûr, que c'était acquis!

On nous dit alors, pour nous cacher la vérité, que 55 000 francs seront payés par le groupe Jelmoli et qu'il ne faut pas cracher dans la bassine à oboles! Mais on se moque de nous! Vous vous rendez bien compte que, si l'on nous dit de nous dépêcher parce qu'il y a 55 000 francs à la clé, c'est uniquement pour nous rendre aveugles. Est-il si simple de rendre ce Conseil municipal aveugle, non pas à l'absence d'ambition du groupe Jelmoli à ce sujet, mais bien sûr à la vision de la place du Molard propre au conseiller administratif en charge des constructions? Il l'a déjà présentée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, laquelle a déjà refusé ce projet, refusant d'entrer en matière.

Si nous avons voté il y a un mois la motion M-192 demandant au Conseil administratif de revenir avec un projet concernant l'aménagement de la place du Molard, c'était bien parce que nous ne voulions pas de son projet initial et que nous en attendions un sensiblement plus tonique. En acceptant le projet tel qu'il vous est proposé ce soir, vous acceptez le goudronnage de la place du Molard. Franchement, est-ce la seule idée que nous ayons en matière d'aménagement de cette place? Est-ce le seul rêve que nous ayons pour rendre une zone piétonne agréable? On me fait signe que oui, que c'est évidemment ce qui est voulu.

Quant à moi, je vous dirai que, dans une zone piétonne, le goudron, c'est très inconfortable. Il surchauffe et rend donc très désagréable le fait d'être assis sur une place goudronnée, de la même manière qu'il est raisonnablement inconfortable d'y marcher. Evidemment, c'est l'homme qui parle, il n'a pas de chaussures à talons et, à cet égard, il peut avoir quelque sympathie pour les pavés. Mais il est certain que vous ne vous assiérez pas longtemps sur une place goudronnée, simplement parce qu'elle sera surchauffée. Vous observerez que la qualité minimale des aménagements actuels peut au moins être sauvegardée.

Alors, de grâce, ne nous faites pas croire et ne vous faites pas croire que cet investissement de 55 000 francs est d'une quelconque importance par rapport à votre vision du budget de la Ville. Et surtout, ne nous faites pas croire que le groupe Jelmoli est en train de planter un seul clou sur la place du Molard! Il a achevé ses travaux il y a bien longtemps, les seuls en cours sur la place du Molard dépendent de la BCGe. Simplement, le groupe Jelmoli, voyant la fin des travaux de cette dernière approcher, s'est dit qu'il était temps de s'étendre un peu sur la place; mais cela n'a strictement aucun lien avec les motifs de précipitation que l'on nous donne. Ces 55 000 francs que l'on vous propose, on vous les proposera de la même manière l'année prochaine, dans deux ans, dans cinq ans. En aucun cas le groupe Jelmoli n'a un quelconque chantier ouvert sur la place du Molard qui justifierait d'une manière ou d'une autre son extension sur ladite place.

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys, ancienne présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (DC).** M. Froidevaux m'a demandé de confirmer le motif du vote négatif de la commission sur la proposition PR-49. En fait, sa mémoire l'a très bien servi: effectivement, une large majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement avait fait part, lors de la discussion concernant la place du Molard, de sa préoccupation par rapport à l'aspect final de cette place. Plusieurs commissaires avaient souligné, qui l'importance de choisir un revêtement de sol adéquat, qui le fait que l'ensemble de cette place devait être agréable et qu'il fallait donc y être particulièrement attentif.

#### *Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition des libéraux et 1 abstention libérale).

Il est ainsi conçu:

#### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105 500 francs, dont à déduire la participation de Au Grand Passage-Innovation SA d'un montant de 50 000 francs, soit un montant de 55 500 francs, destiné à l'étude de la place du Molard.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 55 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**5. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestre (mai 2001) (PR-136).**

**Le président.** Avant de donner la parole au conseiller administratif concernant l'urgence, je demande à M. Lathion de bien vouloir lire une lettre que M. Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, a adressée au Conseil administratif et que celui-ci nous a autorisés à lire.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 14 juin 2001

*Concerne:* projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestreMonsieur le maire,  
Messieurs les conseillers administratifs,

Je vous remercie pour votre courrier du 30 mai 2001 qui a retenu toute mon attention.

Concernant votre première demande relative au projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestre, je vous informe que le délai pour la prise de position de votre commune est prorogé au 30 septembre 2001.

Vous m'informez, par ailleurs, sur le retard de votre commune pour prendre une décision sur le projet de plan directeur des chemins pour piétons. A ce propos, je vous confirme que votre Conseil municipal est, dans ce cas également, tenu de respecter le délai de 45 jours prescrit par la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (article 8).

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, Messieurs les conseillers administratifs, à l'expression de ma considération distinguée.

*Laurent Moutinot*

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** L'urgence de cet objet ressort à la lecture de cette lettre, puisque votre Conseil a jusqu'à fin septembre pour se déterminer, c'est-à-dire renvoyer en commission cette proposition du Conseil administratif, en débattre dans ce cadre et revenir avec un rapport écrit ou oral en séance plénière. Si nous avons attendu ladite séance du mois de septembre pour vous saisir de cette question, vous n'auriez tout simplement pas eu les délais nécessaires pour répondre au Canton dans les temps. Par conséquent, ce dossier ne suscitant pas beaucoup de discussions au sujet du territoire de la ville de Genève, je vous propose ce soir de renvoyer ce projet en commission sans autre; il vous appartiendra de voir quand vous pourrez l'agender à la rentrée, c'est-à-dire comment le traiter suffisamment rapidement pour revenir en débattre en séance plénière après en avoir pris connaissance.

**M. Didier Bonny (DC).** Nous avons bien compris qu'il y a urgence. Le seul souci que nous pouvons encore avoir, c'est qu'il faudra pouvoir en débattre en séance plénière au mois de septembre. Vous savez que les séances plénières auront lieu les 11 et 12 septembre, je demande donc au président de la commis-

sion de l'aménagement et de l'environnement, M. Deneys, si cela lui paraît possible. Il n'y aura que deux réunions de commission avant la prochaine session plénière du Conseil municipal, et il faudra encore qu'un éventuel rapporteur y fasse un rapport oral. Si nous avons l'engagement oral, de la part du président de la commission de l'aménagement et de l'environnement, que ces délais seront tenus, nous pourrions alors voter l'urgence et le renvoi de cette proposition en commission.

**M. Gérard Deshusses (S).** M. Deneys ayant été sollicité par M. Bonny pour une bonne cause, je lui cède la parole, si vous êtes d'accord, Monsieur le président, pour qu'il parle de l'urgence au nom du Parti socialiste également.

**M. Roger Deneys, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (S).** La commission de l'aménagement se réunira déjà une fois à la fin du mois d'août, et je pense que, cet objet représentant l'une de ses deux priorités au vu des délais légaux qui nous sont imposés, nous pourrions le traiter à ce moment-là. Vu le contenu de cette proposition, je ne pense pas qu'il suscitera de très longs débats, parce qu'il n'y a pas vraiment matière à cela. Je ne sais pas si vous avez regardé le plan de travail, mais, à mon avis, nous devrions réussir à traiter cette proposition dans les délais. Je sais que vous êtes capables de tout, mais on peut espérer mieux pour la rentrée après les vacances... (*Rires.*) En outre, notre commission est dotée d'une rapporteuse de première qualité et d'une efficacité redoutable, donc je suis sûr que nous arriverons à tenir les délais et à revenir sur cet objet en séance plénière au mois de septembre.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la proposition est acceptée à la majorité (1 opposition des Verts et 1 abstention des libéraux).

## **6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestre (mai 2001) (PR-136)<sup>1</sup>.**

A l'appui de son projet, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement fournit les explications suivantes:

---

<sup>1</sup> Urgence acceptée, 429.

**«Base légale**

»Conformément à l'article 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 1 60), du 4 décembre 1998, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a élaboré un projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestre. Il convient à ce propos de rappeler que la décision du Grand Conseil genevois de décembre 1998 faisait suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1987, de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR).

»En réponse aux articles 3 et 4 de la LCPR, deux types de plans sont prévus par la loi d'application genevoise, correspondant à deux catégories de chemins: d'une part, les plans directeurs des chemins pour piétons et, d'autre part, le plan directeur des chemins de randonnée pédestre. Les chemins pour piétons se trouvent, en général, à l'intérieur des agglomérations et les chemins de randonnée pédestre se trouvent, en général, en dehors des agglomérations. Les plans directeurs des chemins pour piétons sont élaborés par les communes, alors que le plan directeur des chemins de randonnée pédestre est dressé à l'échelle cantonale. Les plans directeurs des chemins pour piétons et le plan directeur des chemins de randonnée pédestre devront former un ensemble cohérent.

**»Objectifs visés**

»L'élaboration du plan directeur des chemins de randonnée pédestre répond aux objectifs mentionnés par l'article 1 de la loi d'application genevoise. Ce travail a été réalisé en concertation avec les associations et services de l'administration concernés. Les communes ont également été consultées en janvier 1999. Ce plan vise à mettre à la disposition de la population un réseau d'itinéraires pédestres attractifs et sûrs. L'article 3, alinéa 2, précise que les chemins de randonnée pédestre «comprennent les sentiers, les chemins interdits à la circulation motorisée et, si possible, les voies historiques. Ils desservent notamment les secteurs voués à la détente ou à la promenade, les sites (points de vue, rives, etc.), les monuments, les arrêts des transports publics et les installations touristiques.»

»Ce plan directeur s'inscrit dans la poursuite du travail réalisé par la Fédération suisse du tourisme pédestre (FSTP) qui, en collaboration avec les cantons, a conçu et procédé au balisage des chemins pédestres. Cette fédération, en association avec l'Office fédéral de topographie, édite depuis de nombreuses années des cartes de tourisme pédestre. Ces cartes ont acquis une signification nouvelle avec l'adoption, le 11 janvier 1995, du règlement L 1 60.02 instituant des mesures d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. En effet, en vertu de ce règlement, les itinéraires

figurant sur les cartes 260 T et 270 T de la FSTP sont, provisoirement, assujettis à la LCPR, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

»Plusieurs itinéraires figurant sur les cartes de la FSTP ont donc été repris dans le projet de plan directeur. Ces itinéraires ont été complétés et on s'est efforcé d'augmenter la proportion d'itinéraires en dehors de routes ouvertes au trafic et empruntant des chemins en revêtement naturel plus adaptés à la randonnée pédestre.

»Le projet consiste principalement à construire un réseau à partir de ce qui existe. Il est prévu néanmoins d'améliorer, voire de réaliser quelques nouveaux chemins, afin de parvenir à un réseau cohérent, équilibré et attrayant, reliant entre eux les villages et régions de notre canton et respectant les exigences découlant de la LCPR. Le réseau proposé a été conçu avec le souci de permettre à la population citadine de sortir de l'agglomération à pied pour rejoindre la campagne ou d'utiliser les transports en commun pour atteindre les itinéraires pédestres. Il répond en cela à une volonté de favoriser les loisirs de proximité.

»Ce plan directeur a par ailleurs été élaboré en prenant en considération les intérêts de la protection de la nature. De cette manière, certains tracés s'écartent volontairement de sites sensibles (notamment les rives de certains cours d'eau). Ce plan devrait donc avoir un effet bénéfique pour la faune et la flore en incitant les promeneurs à suivre certains itinéraires sans se disperser sur les innombrables cheminements qui sillonnent les milieux naturels.

»Les liaisons avec le canton de Vaud et la France voisine ne sont pas oubliées. Le projet de plan directeur assure la continuité avec les itinéraires pédestres situés dans le canton de Vaud et indique les jonctions existantes avec des chemins pédestres situés sur France. Il faut mentionner à ce propos que les liaisons pédestres avec la France et le canton de Vaud font l'objet d'un projet de valorisation d'itinéraires pédestres transfrontaliers lancé par le Comité régional franco-genevois; ce projet devrait être réalisé en 2001.

### »Effets du plan et mise à jour

»Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre indique les chemins existants et le tracé de ceux dont la création paraît souhaitable. Il a force obligatoire pour les seules autorités, à l'exclusion des particuliers. En vertu de l'article 11, alinéa 2, de la loi d'application de la LCPR (L 1 60), lesdites autorités doivent garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, une libre circulation des piétons sur les chemins désignés par un tel plan et prendre les mesures juridiques et techniques propres à assurer la continuité et le confort de ces chemins.

»Une fois adopté, ce plan devrait remplacer les cartes de la FSTP et constituer le document de référence du tourisme pédestre dans le canton de Genève. Toute personne intéressée pourra se le procurer. Il donnera lieu à un renouvellement du balisage (indicateurs jaunes) qui, mis à part quelques cas particuliers, n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années.

»D'une façon générale, il est attendu que l'information qui accompagnera la mise en place de ce réseau de randonnée pédestre incitera la population à le parcourir.

»Il est à noter que la réalisation des chemins figurant sur ce plan pourra, dans l'hypothèse où cette mesure s'avérerait nécessaire pour garantir leur accès au public et conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre c, LCPR, faire l'objet de plans localisés de chemin pédestre, au sens des articles 12 ss de la loi d'application genevoise précitée (L 1 60).

»Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre est susceptible d'évoluer et d'être complété au gré de la planification de nouveaux chemins ou de la suppression de chemins figurant sur ce document. En vertu de l'article 10, alinéa 2, de la loi d'application genevoise, il doit faire l'objet d'une révision en principe tous les dix ans. Il est important de souligner que la suppression d'un chemin figurant dans le plan directeur nécessite son remplacement par un autre chemin. Il en va de même si tout ou partie d'un chemin en revêtement naturel venait à être goudronné ou bétonné.

»L'enquête publique donne l'occasion à toutes les instances et individus concernés (communes, associations, propriétaires fonciers) de transmettre leurs observations. Au terme de l'enquête publique, le plan sera transmis au Conseil d'Etat pour approbation après d'éventuelles modifications consécutives à cette dernière.

### »Financement

»La mise en œuvre du plan directeur des chemins de randonnée pédestre engendrera des coûts de nature diverse (impression d'une carte, balisage, aménagement de traversées de routes) qui seront pris en charge par l'Etat. Le financement sera assuré par les budgets des différents départements et services concernés par le plan directeur. La réalisation de nouveaux chemins sera financée suivant les cas par l'Etat ou les communes concernées. La participation financière des communes à ces réalisations de nouveaux chemins sera largement déterminée par la reprise ou non dans le plan directeur de projets communaux.»

### Commentaire du Conseil administratif

En complément aux explications du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le Conseil administratif informe qu'il souscrit pleinement à l'adoption du plan directeur des chemins de randonnée pédestre. Même si ce plan n'a que peu d'effets dans le centre urbain, un grand nombre de citoyens profitent en effet de ces chemins pour se promener ou s'adonner à des activités sportives dans la campagne genevoise, y compris les habitants de la ville de Genève. La portée limitée du plan en milieu urbain confirme toutefois l'importance du plan directeur des chemins pour piétons également prévu par la loi L160 et qui a fait l'objet de la proposition PR-43 du Conseil administratif au mois de mars 2000. Les deux plans se complètent et ont été coordonnés par les services techniques du Canton et de la Ville de Genève. Lors de l'enquête publique, les seules observations sur le territoire communal émanent de l'Union genevoise des piétons, qui souhaite le prolongement des chemins jusque dans les parties densément habitées et l'inscription d'un chemin entre Chambésy et l'avenue de France, le long des voies CFF.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

### PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi L 1 60 d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;

vu l'article 30 A, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu le projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestre de mai 2001,

*arrête:*

*Article unique.* – Approuve le plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

7. **Clause d'urgence sur le rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 490 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale (PR-102 A).**

**Le président.** Nous arrivons à la dernière urgence demandée par le Conseil administratif dans sa lettre du 22 juin.

**M. Manuel Tornare, maire.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez que le Conseil municipal a décidé que toute somme supérieure à 10 000 francs, toute demande de renouvellement d'acquisition serait dorénavant présentée sous la forme d'un crédit extraordinaire. Je remercie M. Didier Bonny de s'être proposé pour la rédaction du rapport concernant la proposition PR-102. Il s'agit maintenant de la voter pour que les services ne soient pas bloqués. Je rappelle qu'elle comporte quatre arrêtés, dont l'un a été refusé presque à l'unanimité par la commission des finances et les autres approuvés également à l'unanimité. Le débat devrait donc vraisemblablement être très bref, et je le souhaite.

**M. Didier Bonny (DC).** J'avais cru comprendre hier que ce point ne serait pas traité en urgence, mais j'ai dû mal comprendre. Je me félicite, par rapport à d'autres points mis en urgence, que nous puissions discuter de celui-ci maintenant; en effet, on m'a fait comprendre qu'il serait bien de rendre ce rapport rapidement et que nous puissions voter la plupart des arrêtés qu'il contient tout à l'heure. Nous acceptons donc l'urgence.

**M. Sami Kanaan (S).** Le groupe socialiste accepte également de voter les arrêtés de la proposition PR-102 en urgence.

**M. Jean-Pascal Perler (Ve).** Les Verts accepteront l'urgence.

Mise aux voix, la clause d'urgence du rapport est acceptée à la majorité (1 opposition des Verts et quelques abstentions des libéraux).

- 8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 490 000 francs, ramené à 1 122 000 francs, destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale (PR-102 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Didier Bonny.**

La commission des finances, sous la présidence de M. Mouhanna, s'est réunie à quatre reprises pour traiter de cette proposition, soit les 20 et 21 mars ainsi que le 24 avril et le 8 mai 2001. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Spescha, Frei et Meffre que je remercie pour leur travail.

### **Introduction**

La commission des finances a auditionné, dans le cadre de ses travaux, M. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances et de l'administration générale, M. Serge Pellaton, chef du Service des achats, M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et M. Roger Beer, directeur du Service des espaces verts et de l'environnement.

### **Plan du rapport**

Afin d'être le plus clair possible sur les nombreux votes que la commission a dû faire sur cette proposition, le rapport reprend dans l'ordre les objets qui figurent dans la proposition N° 102 avec, pour chacun d'entre eux, les commentaires et questions qu'ils ont éventuellement suscités. Le résultat du vote ainsi que l'arrêté auquel il se rapporte sont mentionnés après chaque objet ou groupe d'objets, suivant le cas.

### **Rappel des directives du Conseil administratif en matière de demande de renouvellement ou d'acquisition**

En application des directives du Conseil administratif en matière de gestion financière, les besoins en équipements formulés par les services de l'administra-

---

<sup>1</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Proposition, 3126. «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Urgence acceptée, 436.

tion municipale lors de l'élaboration du projet de budget annuel font l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal dont la présentation est à la charge du Service des achats.

Afin d'uniformiser la procédure budgétaire, le Conseil administratif a décidé d'appliquer la même procédure aux demandes exceptionnelles des services. Il a également pris la décision de supprimer du budget de fonctionnement toute demande de renouvellement ou d'acquisition dont les coûts d'acquisition sont supérieurs à 10 000 francs.

#### *Autorités – Administration centrale*

Information et communication

250 000 francs

Dans le cadre de sa politique de communication, le Conseil administratif souhaite renouveler la ligne graphique de la Ville de Genève.

Il a chargé MM. A. Vaissade et M. Tornare, conseillers administratifs, en collaboration avec les responsables de l'entité Information et communication et du Service des achats, de lui soumettre des propositions en vue de l'adoption d'une nouvelle présentation du papier à lettres, documents et publications de la Ville de Genève.

Ce crédit de 250 000 francs porte uniquement sur la création d'une nouvelle ligne graphique apprend-on lors des séances de commissions. La mise en application par les services de la nouvelle ligne graphique aux différents supports (nouvelles affiches, nouveau papier à lettres, nouvelles cartes de visite, nouveau site web, documents et publications officielles, arcades, affichages, création d'un manuel de normes graphiques etc.) n'est pas comprise dans la demande de crédit.

La commission, plutôt tiède au début des débats sur cet objet (est-ce vraiment une priorité?), s'est carrément refroidie quand elle a appris que ce crédit en appellerait d'autres bien plus importants encore, trouvant celui-ci déjà fort élevé pour la création d'un concept. Craignant d'ouvrir la boîte de Pandore, les commissaires ont sèchement refusé ce crédit.

#### Résultat du vote

Cette demande de crédit est refusée par 9 non (Entente et Verts) et 5 abstentions (4 AdG et 1 S). (Projet d'arrêté IV.)

#### *Département des finances et de l'administration générale*

Service des achats

51 000 francs

Afin de préserver l'environnement, le Conseil administratif entend généraliser la pratique de la récupération du papier dans l'administration municipale, pratique

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

instaurée depuis quelque temps déjà dans quelques services. A cet effet, il est indispensable d'acheter une soixantaine de conteneurs de grande capacité, ainsi qu'environ 600 bacs de récupération solides et facilement identifiables.

Cet objet n'a suscité aucune discussion.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

*Département des affaires culturelles*

Conservatoire et Jardin botaniques

43 000 francs

1 lyophilisateur et 1 caméra vidéo numérique pour microscope

Le lyophilisateur permet de traiter les substances et organismes vivants thermosensibles, afin d'en assurer la conservation à long terme, sans perte de leurs propriétés ni de leurs capacités. Il permettra de conserver le patrimoine génétique suisse et autre, et d'effectuer des cultures en vue de la réintroduction d'espèces disparues dans leur milieu naturel.

Toujours plus, de nos jours, le transfert de connaissances est lié à la publication d'images et d'illustrations qui se doivent d'être de haute qualité. Le système proposé est constitué d'une caméra électronique reliée à un programme informatique permettant de faire plusieurs photos à différentes profondeurs de champ. Ces dernières sont finalement réunies en une seule image par l'ordinateur. Il permet justement d'obtenir des photographies de petits objets.

Cet objet n'a suscité aucune discussion.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

Muséum d'histoire naturelle

13 000 francs

1 appareil de photo numérique destiné à la prise de vue scientifique

Considérant que cette technique doit faire appel au traitement informatique des images, que les fabricants prévoient une évolution rapide de ces appareils et que personne ne peut nous garantir une évolution parallèle de ces appareils et des logiciels de traitement d'images et ainsi de leur compatibilité, la Direction du Muséum d'histoire naturelle décide de renoncer, pour l'instant, à l'acquisition d'un tel appareil de photo numérique.

Cet objet est donc retiré du projet d'arrêté III.

#### *Département des sports et de la sécurité*

– Service des sports

Acquisition d'une broyeuse (15 000 francs)

Afin de broyer les 35 tonnes annuelles de branchages en vue d'une réutilisation de la matière pour l'entretien des massifs et des plantations gérées par le Service des sports, il est nécessaire d'acquérir une broyeuse.

Cet appareil permet le traitement de tous résidus et déchets végétaux tels que terreaux, fumiers, fleurs, gazons, feuilles, branchages, cartons et matériaux d'emballage.

#### Questions des commissaires

Puisqu'il s'agit d'une nouvelle acquisition, comment fait le Service des sports aujourd'hui (et hier...) pour se passer de cette broyeuse?

Est-il possible d'envisager de partager l'utilisation d'une machine identique d'un autre service (le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) par exemple)?

#### Réponse du service

Les 35 tonnes de déchets mentionnées dans l'argumentation sont collectées sur les divers stades par le SEVE dans ses propres bennes mises à disposition pour la circonstance, et par le Service des sports dans sa propre benne. Les déchets sont ensuite évacués par camion vers le site de compostage de Châtillon, ce qui occasionne de nombreux déplacements, compte tenu de l'important volume pris par les branchages. Les copeaux utilisés dans les plantations sont actuellement commandés au SEVE, selon les besoins des divers stades et centres sportifs. L'objet de cette acquisition vise à éviter ces transports et à obtenir des copeaux de bois pour une utilisation locale.

Le partage de cette activité avec le SEVE n'est pas envisageable, pour trois raisons principales. Tout le monde a besoin simultanément de cette broyeuse au moment des tailles et autres travaux spécifiques d'arboriculture. Le partage de cette machine suppose le transport par camion de ces branchages très encombrants ou de la broyeuse elle-même. Les priorités d'utilisation seraient problématiques. Le dimensionnement de la broyeuse a été réalisé en fonction des besoins effectifs du Service des sports. Sa situation prévue au centre sportif de Vessy est idéale, car les principaux fournisseurs de branchages et les principaux utilisateurs de copeaux de bois sont: Vessy, Bout-du-Monde, Frontenex et Riche-  
mont.

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

## Remplacement d'une presse à briquettes (16 000 francs)

L'ancienne installation ne correspond plus aux nouvelles normes sur la santé des personnes, car il y a beaucoup trop de poussière en suspension dans l'air lors des déplacements de conteneurs de récupération.

En remplacement du système actuel de récupération des copeaux de bois de l'atelier de menuiserie dans le local actuel réservé aux divers chargements de suie et copeaux, le nouveau système prévu est propre et, de surcroît, il permettra la réutilisation des déchets pour en faire un produit de chauffage qui pourra être vendu avec les déchets de bois inutilisables.

Cet objet n'a suscité aucune discussion.

## Acquisition d'un système de surveillance vidéo (30 000 francs)

Surveillance vidéo des accès aux vestiaires des tribunes de Champel et des couloirs vestiaires du pavillon.

Compte tenu des vols avec effraction toujours plus fréquents et de la nécessité de sécuriser les installations, le matériel qui sera acquis pourra être déplacé dans les bâtiments de Champel, que ce soit au stade ou au pavillon.

Le matériel se compose d'un récepteur audio et vidéo avec une antenne fixe, un magnétoscope, une carte d'analyse d'image et un moniteur LCD couleur.

Cet objet n'a suscité aucune discussion.

## Remplacement d'un balai ramasseur tracté (13 000 francs)

Ramassant les déchets d'herbe après la tonte sur l'ensemble des terrains de football, de rugby, etc., du centre sportif de Vessy (quelque 17 hectares de gazon), le matériel actuel, attelé à un tracteur, est si fortement engagé qu'il est usé.

Durant l'année 1999, il a montré un nombre croissant de signes de faiblesse, les roulements, les balais, mais aussi la carrosserie subissent l'atteinte des années.

Cet objet n'a suscité aucune discussion.

## Remplacement d'une régie de sonorisation (20 000 francs)

Il s'agit de la cinquième étape de remise à niveau du parc de matériel de sonorisation mobile du Service des sports destinée à assurer la permanence de cette prestation.

En effet, le Service des sports réalise la sonorisation de nombreuses manifestations sportives, ce que peu d'organisateur sont en mesure d'assurer. Pour la tranche 2001, la priorité porte sur le remplacement d'une régie de mixage vétuste, souffrant de pannes intempestives qui mettent en péril le bon déroulement des manifestations.

#### Questions des commissaires

Est-ce que cette installation est louée?

Est-ce que cette installation peut être louée (dans le but d'amortir un tant soit peu les coûts)?

#### Réponse du service

Cette installation n'est pas louée et sa mise en location n'est pas souhaitable, car cela supposerait que le demandeur loue également les services de deux électriciens du Service des sports (déjà fortement sollicités) formés à la mise en œuvre (montage/démontage) et à l'utilisation de cette régie de grande puissance unique et fragile. En effet, il est exclu de confier ce type d'équipement sans personnel sur place, car un accident (un simple verre de boisson suffit!) priverait le Service des sports d'un équipement indispensable à toute manifestation d'une certaine importance. En tout état de cause, seules les petites sonos sont mises à disposition par le service, lors d'organisations à caractère sportif.

#### Complément surveillance vidéo Vessy (30 000 francs)

La nécessité d'une télésurveillance de tous les terrains de jeu de Vessy, des cheminements et du parking voisin est apparue indispensable, surtout après la création/rénovation de deux terrains de football en stabilisé et l'éclairage étendu à sept terrains au total. La fréquentation du centre sportif a d'un seul coup augmenté du fait de l'éclairage, alors que le personnel de surveillance est resté le même.

Grâce à l'extension de la surveillance vidéo, il sera possible de contrôler les présences ou absences sur les terrains, ce qui est indispensable à une bonne exploitation et contribue à sécuriser les usagers.

Cet objet n'a suscité aucune discussion.

#### Connexions des 4 mâts éclairage Varembe (30 000 francs)

L'installation électrique de deux des quatre mâts d'éclairage du terrain principal A est satisfaisante, selon les normes actuelles en la matière. Par contre, celle des deux autres mâts de ce terrain, ainsi que celle des deux mâts du terrain synthétique et de la zone d'athlétisme sont périmées, en mauvais état et souffrent de pannes produisant des courts-circuits.

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

Cet objet n'a suscité aucune discussion.

Résultat du vote

Ces objets ne posant pas de problèmes particuliers, le président fait voter en une seule fois cette demande de crédit, à savoir 124 000 francs. Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

## Acquisition de fauteuils relax (14 000 francs)

Les fauteuils relax en service à la piscine de Varembe ont été acquis en 1992. Ils sont, en majeure partie, cassés et usagés.

Ils convient d'en acquérir de nouveaux afin de remplacer les anciens. La durée de vie prévisible de ces 50 fauteuils relax en polyester blanc de forme anatomique est de dix ans.

Un commissaire trouve particulièrement onéreux le prix de ces fauteuils relax. M. Pellaton lui répond qu'il s'agit de fauteuils de forme anatomique. Ces fauteuils en polyester blanc, en provenance d'une fabrique fribourgeoise, coûtent 297 francs la pièce, hors taxe. Un rabais de 20 francs a été consenti, à quoi il faut ajouter la TVA.

Note du rapporteur

Si l'on pense que l'année dernière le Conseil municipal dans sa grande majorité a acquis de simples chaises pliantes au prix de... 250 francs la pièce, ces fauteuils relax paraissent presque donnés!

Résultat du vote

Malgré ces remarques, la demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté II.)

– Service d'incendie et de secours (SIS) 43 000 francs  
Acquisition d'un tire-fort 4 tonnes à moteur (13 000 francs)

Afin de pallier le manque chronique d'effectif et d'alléger, tant que faire se peut, la charge physique des intervenants (pionniers lourds du service), il est nécessaire d'acquérir ce matériel pionnier de sauvetage.

Il permettra d'accélérer les procédures aussi bien sur le terrain qu'avec la grue et les pionniers lourds. Il sera particulièrement utile lors de sauvetages de personnes.

Cet objet n'a suscité aucune discussion.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté I.)

Acquisition d'un moniteur défibrillateur multiparamètres ZOLL (30 000 francs)

Le moniteur défibrillateur est un appareil qui fait partie des équipements minimaux fixés par des directives du règlement d'application de la loi K 1 10 pour qu'un véhicule puisse fonctionner en tant qu'ambulance.

La nouvelle génération de l'appareil choisi garanti la pérennité de sa validité, même si les directives du médecin cantonal devaient, à l'avenir, exiger un appareil moniteur défibrillateur semi-automatique.

Cet objet n'a suscité aucune discussion

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

– Service des agents de ville et du domaine public 168 000 francs  
Acquisition de cadenas magnétiques (105 000 francs)

Il s'agit du remplacement de tous les cadenas fermant les chaînes des zones et voies piétonnes en ville de Genève, par l'acquisition de cadenas magnétiques.

Aux commissaires qui se demandent quels sont les avantages de ce système, il est répondu que la contrefaçon des clés n'est pas possible... pour l'instant! En effet, c'est nouveau, mais il ne fait guère de doute que d'ici deux ans ces clés pourront être contrefaites! Un autre commissaire estime qu'il ne vaut pas la peine d'acheter de telles clés si elles ne sont pas programmables. Un autre s'étonne sur le prix de ces clés (15 francs pièce) et leur nombre.

En bref, la commission n'est guère convaincue sur le bien-fondé de cette dépense.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est refusée par 7 non (3 L, 2 DC, 1 Ve, 1 AdG/SI), 2 oui (R) et 6 abstentions (2 S, 1 Ve, 3 AdG/TP). (Projet d'arrêté III.)

Activité vidéo (63 000 francs)

L'acquisition et le renouvellement de matériel sont justifiés par la mission confiée au Service des agents de ville et du domaine public. La mission pour laquelle l'octroi de ce budget est nécessaire couvre les missions suivantes:

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

- support pour la formation des écoles et cours de formation continue;
- enregistrement d'événements (incendies, accidents, manifestations, etc.);
- archivage d'émissions télévisées.

Questions des commissaires

Est-il nécessaire d'archiver des émissions télévisées? Si oui, pourquoi? En ce qui concerne les activités vidéo, combien de temps est consacré à cette activité d'enregistrement?

Réponse du service

En préambule, et pour comprendre le cadre de cette activité, il convient de rappeler:

- la réorganisation des activités du Centre vidéo de la Ville de Genève (extrait du Conseil administratif du 2 décembre 1998);
- la décision du Conseil administratif de répartir la mission vidéo en Ville de Genève entre le département des affaires culturelles et certains services (SIS et Service des agents de ville et du domaine public);
- la volonté, au sein du département des sports et de la sécurité, de centraliser l'activité vidéo des services au Service des agents de ville et du domaine public.

La situation susmentionnée induit, pour le Service des agents de ville et du domaine public, une activité de type vidéo qui s'inscrit dans la perspective des besoins du département.

L'environnement technique installé doit donc permettre de traiter l'ensemble de la chaîne de production de la prise de vue au montage.

*Temps consacré à cette activité*

Un seul collaborateur se consacre à cette activité. Entre la prise de vue et les activités de production, le temps investi ne dépasse pas 50% du temps de travail ordinaire.

Cette charge de travail est fonction des événements, 50% étant à considérer comme une moyenne sur l'année.

*Archivage d'émissions*

L'activité couvre quatre domaines distincts, soit:

- la réalisation de supports pédagogiques aux écoles de formation (SIS, agents municipaux);
- la prise de vue en cas d'événements graves, dans le but notamment de mieux traiter la gestion de l'engagement de moyens ou de révéler des problèmes de coordination entre les différents services d'intervention;

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

- le témoignage des activités du département par la couverture de manifestations d'envergure (compétitions nationales ou internationales, conférences, etc.)

Dans le cadre de l'activité de police de proximité, le mandat de la cellule vidéo a été étendu à la collecte d'informations générales produites par les médias dans le cadre d'émissions d'information ou dans le cadre des journaux télévisés. Le témoignage des réalités sociales est un outil de travail, notamment sous l'aspect de la formation continue du corps des agents.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée par 8 oui (2 R, 1 S, 2 Ve, 3 AdG/SI) et 6 abstentions (3 L, 2 DC, 1 AdG/TP).

*Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement*

- Service social 450 000 francs

La loi sur l'aide à domicile (K 12) du 16 février 1992, amendée le 10 mars de la même année, prévoit, à l'article 5 du chapitre II, les compétences communales comme suit: «Les communes mettent à disposition et entretiennent gratuitement les locaux et le mobilier nécessaires aux services publics et privés d'aide à domicile.»

M. Tornare nous apprend qu'il est demandé chaque année aux institutions présentes dans les centres d'action sociale et de santé (CASS) de bien vouloir transmettre le nombre de collaborateurs supplémentaires prévu pour l'année suivante. C'est ainsi que ce ne sont pas moins de 41 postes qui ont été créés dans les CASS en 2001 et que la Ville de Genève doit équiper comme en témoigne le tableau ci-dessous:

Exploitation des centres sociaux (320 000 francs)

**Centres d'action sociale et de santé**

Récapitulatif des demandes d'équipement pour postes complémentaires

	FSASD		HG	Total
	Unité aide et soins		Unité sociale	
CASS	Nombre équipes pluridisciplinaires	Nombre de postes	Nombre de postes	
Champel	1	3		3
Eaux-Vives	3	6	1	7
Grottes	2	4	1	5
Jonction	2	4		4

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

Pâquis	2	3	1	4
Plainpalais	3	6		6
Saint-Jean	2	5	1	6
Servette	2	6		6
Total		37	4	41

Les éléments suivants composent un poste de travail:

- 1 bureau;
- 1 corps de bureau sur roulettes pour dossiers suspendus;
- 1 corps de bureau sur roulettes avec 3 tiroirs A/6;
- 2 meubles «classeurs», dotés de 3 tiroirs A/4 chacun;
- 1 armoire haute, porte à battants, 4 rayons;
- 1 chaise de dactylo avec accoudoirs, piétement noir, roulettes en caoutchouc;
- 3 chaises visiteurs sans accoudoirs, pieds et coquilles noirs, revêtement en tissu;
- 1 table ronde de 80 cm de diamètre;
- 1 lampe Sylvania;
- 1 panneau d'affichage 60 x 100 cm;
- 1 table pour ordinateur SIS Sistern 11;
- 1 tablette pour terminal Sisplate 1;
- 1 poubelle.

M. Tornare précise, suite à la question d'un commissaire, que, s'agissant de la réorganisation des CASS, il est à relever que les différents projets de lois y référant sont encore en discussion au niveau du Grand Conseil. Ainsi, aucune conséquence financière n'est à prévoir dans le cadre du budget 2001. Il est par ailleurs difficile de prévoir à ce stade l'impact budgétaire des décisions qui seront prises par les autorités cantonales.

#### Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté II.)

Direction du Service social (30 000 francs)

Acquisition de différents mobiliers et équipements spécifiques pour les locaux de la rue Dizerens 25.

Cet objet n'a pas suscité de discussion.

#### Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté II.)

Exploitation des clubs d'aînés (100 000 francs)

Remplacement de 80 sièges et 10 tables, acquisition d'équipements spécifiques pour les clubs ci-après:

- rue de l'Avenir 34;
- rue des Minoteries 3;
- rte de Malagnou 41;
- rue J.-C.-Amat 6.

#### Question des commissaires

Quel est le détail de ce montant de 100 000 francs?

#### Réponse du service

Ce montant est prévu pour le remplacement de 40 tables et 320 sièges pour les 4 clubs d'aînés. Les quantités exprimées dans la demande de crédit (10 tables et 80 sièges) s'entendent pour chacun des 4 clubs d'aînés et non pas pour les 4.

Cette précision apportée, la commission a pu passer au vote.

#### Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté II.)

- Service des écoles et institutions pour l'enfant 25 000 francs
- Acquisition d'une chambre froide réfrigération/congélation pour la cuisine scolaire des Eaux-Vives.

Cet objet n'a pas suscité de discussion.

#### Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté I.)

Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

Acquisition d'un conteneur climatisé pour le stockage de certaines fleurs coupées des établissements horticoles de Beaulieu et des Bornaches (43 000 francs)

Cet objet n'a pas suscité de discussion.

#### Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté I.)

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

Remplacement des mouvements et aiguilles de l'Horloge fleurie (30 000 francs)

Les mouvements et les aiguilles de l'Horloge fleurie, soumis à de nombreux actes de vandalisme, sont bientôt hors d'usage. Il convient de prévoir leur remplacement.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

Remplacement de la stériliseuse mobile pour les massifs de fleurs (40 000 francs)

La stériliseuse actuelle est ancienne et particulièrement usée.

Question des commissaires

Qu'est-ce qu'une stériliseuse mobile?

Réponse du service

La fonction de cette machine consiste à stériliser la terre (désinfection régulière des massifs floraux). L'acquisition d'une nouvelle stériliseuse permettra au SEVE d'être en harmonie avec les normes légales en vigueur dans notre pays, grâce notamment à l'installation d'une citerne mazout incluse avec la stériliseuse (y compris avec un bac de rétention).

D'autre part, la nouvelle stériliseuse sera techniquement plus maniable, ce qui permettra une meilleure rationalisation et organisation du travail. Là également, et par rapport à l'actuelle technologie dépassée, l'acquisition de cette nouvelle machine a été analysée sous l'angle de la politique de santé et sécurité au travail de la Ville de Genève.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

Acquisition d'une tondeuse rotative Grillo (30 000 francs)

La tondeuse Bunton, fonctionnant depuis 1993 à la Perle-du-Lac et au parc Barton, compte plus de 3000 heures de travail et doit être remplacée.

Question des commissaires

Quelle est la durée de vie normale d'une tondeuse? Il semble que 3000 heures de fonctionnement, ce n'est pas beaucoup.

Réponse du service

En moyenne, un horticulteur arrive à tondre environ 5000 m<sup>2</sup> à l'heure, répartis souvent sur des petites parcelles. Ce ratio donne une utilisation estimative correspondant à une tonte globale de 1500 hectares avec cette machine. Cette durée d'utilisation correspond tout à fait à la pratique courante des métiers de l'horticulture.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

## Acquisition d'une broyeuse à bois (55 000 francs)

La broyeuse à bois de l'équipe d'élagage (bûcherons) comptabilise depuis 1986 plus de 1800 heures de travail. Son remplacement est indispensable.

Cet objet n'a pas suscité de discussion.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

## – Service des pompes funèbres et cimetières

## Acquisition d'une tondeuse frontale (16 000 francs)

Plusieurs quartiers ont été engazonnés dans les différents cimetières, provoquant une surface supplémentaire à entretenir.

Cet objet n'a pas suscité de discussion.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

## Acquisition d'un rouleau compacteur – Châtelaine (25 000 francs)

Il s'agit du remplacement d'un rouleau compacteur Steck, acquis dans les années 70 et dont les frais de réparations sont devenus très élevés.

Cet objet n'a pas suscité de discussion.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

Acquisition d'un transporteur communal (40 000 francs)

Remplacement d'un dumper Carbofer DR 500, acquis en 1988.

Question des commissaires

Qu'est-ce que c'est qu'un transporteur communal?

Réponse du service

Un transporteur communal n'est pas considéré comme engin de chantier. Il sert à transporter des déchets, du matériel... c'est un engin multifonction.

Exemple: nos deux Durso, en un peu plus petit.

Données techniques:

- moteur Diesel;
- 4 roues, dont deux roues motrices;
- pont basculant;
- longueur véhicule: env. 3 m;
- poids véhicule: env. 800 kg;
- charge utile, entre 800 et 1000 kg;
- siège deux personnes, sans cabine.

Résultat du vote

Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents. (Projet d'arrêté III.)

**Plan financier quadriennal**

Ces projets ne figurent pas au 19<sup>e</sup> programme d'investissements quadriennal 2001-2004.

**Maintenance des équipements**

L'entretien (préventif et curatif) de l'ensemble des équipements compris dans la présente demande de crédit est à la charge et sous la responsabilité des services bénéficiaires, sous réserve des équipements dont la compétence a été attribuée à un service précis.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

Les acquisitions prévues n'entraînent aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités pour les équipements fixes, 8 annuités pour le mobilier, 5 annuités pour les machines et le matériel et 4 annuités pour les études, elle atteindra respectivement 14 375 francs, 71 790 francs, 153 600 francs et 70 500 francs, soit au total 310 265 francs.

### **Votes des arrêtés par la commission des finances**

Le projet d'arrêté I (inchangé par rapport à la proposition du Conseil administratif) est voté à l'unanimité des 14 membres présents.

Le projet d'arrêté II (inchangé par rapport à la proposition du Conseil administratif) est voté à l'unanimité des 14 membres présents. (*Voir ci-après le texte des arrêtés I et II adopté sans modification.*)

### *PROJET D'ARRÊTÉ III AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 547 000 francs destiné à l'acquisition de machines et de matériel pour différents services de l'administration municipale.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 547 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2006.

\* \* \*

Le projet d'arrêté IV est refusé par 11 non (Entente + Verts + AdG/SI) et 3 abstentions (1 S, 2 AdG/TP).

Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

*PROJET D'ARRÊTÉ IV REFUSÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné à la réalisation d'une étude pour l'administration municipale.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2005.

**M. Didier Bonny, rapporteur** (DC). Comme l'a dit M. le maire tout à l'heure, il n'y a finalement pas eu de gros problème en commission au moment du vote des arrêtés, à deux exceptions près. L'une concerne des cadenas magnétiques et l'autre la nouvelle ligne graphique pour la Ville de Genève. Je pense donc que le débat va porter là-dessus.

J'encourage néanmoins le plénum à ne pas discuter de cela pendant une heure et j'encourage également le Conseil administratif à revenir devant notre Conseil avec une proposition entièrement consacrée à ces deux points et digne de ce nom, afin que nous puissions en discuter calmement et qu'elle puisse même être renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication. Il faut dire que, si le projet d'arrêté IV, concernant le crédit d'étude pour la nouvelle ligne graphique de la Ville, a été refusé à la quasi-unanimité, c'est bien parce que la commission des finances n'a pas été convaincue par les arguments du Conseil administratif et, pis encore, parce que, si elle avait voté ce crédit, elle aurait vraiment eu l'impression d'ouvrir la boîte de Pandore, tant il a été impossible de nous dire combien cela coûterait par la suite à la Ville de Genève, après l'étude. Je crois donc que le Conseil administratif a dû comprendre notre message et qu'il reviendra en temps voulu, s'il le souhaite, avec un projet comportant tous les tenants et les aboutissants de la question.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)*

*Premier débat*

**M. Manuel Tornare, maire.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons compris votre message. Nous acceptons les votes de la commission des finances et ne les remettons donc pas en question.

**M. Alain Dupraz (AdG/TP).** M. Bonny a déjà partiellement exprimé ce que je voulais dire suite à la lecture du rapport de la commission des finances. En effet, certains problèmes ne sont tout simplement pas du ressort de cette commission, mais concernent plutôt celle de l'informatique et de la communication. Les questions de communication, de ligne graphique, etc., ont déjà été évoquées dans cette commission et je crois que le Conseil administratif devrait faire une nouvelle proposition, comme l'a proposé M. Bonny.

Un nouveau logo pour la Ville de Genève ou des points comme celui-là doivent être étudiés par la commission de l'informatique et de la communication, laquelle est peut-être plus spécialisée pour ce faire – je ne dis pas qu'elle est plus apte, parce que cela dépend des commissaires, bien sûr, mais quand même, elle s'est déjà penchée sur ces problèmes-là.

**M. Sami Kanaan (S).** Nous suivons les conclusions du rapport à une nuance près au sujet de l'arrêté III: nous n'avons pas été tout à fait convaincus par les explications données sur l'appareil de photo numérique et les cadenas magnétiques. Je pense que nous voterons les crédits requis le jour où nous serons convaincus qu'il vaudra vraiment la peine de dépenser ces sommes-là à cette fin.

Concernant l'arrêté IV, nous nous sommes abstenus en commission parce que nous sommes convaincus quant au principe qu'il vaut parfois la peine de moderniser une ligne graphique et de la rafraîchir; cependant – et c'est pour cela que nous nous sommes abstenus – nous n'étions pas convaincus que la somme demandée se justifiait pour une simple étude. J'aimerais que nous soyons au clair sur ce point: le groupe socialiste accepte tout à fait le principe d'une nouvelle étude de la ligne graphique de la Ville, mais il souhaiterait plus de précisions justifiant la somme de 250 000 francs pour l'étude de sa réalisation. Nous souhaiterions également une estimation des coûts qu'entraînera le changement de la ligne graphique en tant que telle. C'est le même principe que lorsque nous demandons des études dans le domaine de la construction: nous aimerions bien dès le départ

## Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

avoir une idée de combien nous dépenserons au bout du compte. Le groupe socialiste maintiendra donc son abstention lors du vote sur l'arrêté IV.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Les Verts voteront les différents projets d'arrêtés en suivant les votes de la commission des finances. Nous nous félicitons que les demandes de plus de 10 000 francs sortent enfin du budget de fonctionnement et nous arrivent finalement, de manière transparente, sous forme de crédits extraordinaires.

*Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

**Le président.** Je fais maintenant voter l'arrêté IV refusé par la commission. Il s'agissait d'une étude concernant l'administration municipale. Celles et ceux qui refusent cet arrêté, selon le vote de la commission des finances tel qu'il est retranscrit dans le rapport, sont priés de dire oui pour refuser les 250 000 francs demandés. Vous avez tous compris le sens du vote? La commission a refusé cet arrêté. Donc si nous votons selon ses conclusions, ce projet d'arrêté IV sera refusé. Si vous voulez refuser les 250 000 francs, il faudra voter oui.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Excusez-moi, Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec ce que vous dites, mais la majorité de la commission des finances a refusé le projet d'arrêté IV, il en ressort donc que celui-ci n'existe plus et que nous n'avons finalement pas besoin de le voter.

**Le président.** J'ai ici un papier que nous avons préparé au bureau du Conseil municipal me demandant de faire voter formellement l'arrêté IV, c'est donc ce que nous devons faire.

**M. Daniel Sormanni** (S). Monsieur le président, lorsqu'il s'agit de projets d'arrêtés, nous ne votons pas sur le rapport, mais nous acceptons ou refusons

chaque arrêté. En l'occurrence, il faut donc mettre l'arrêté IV au vote; la commission des finances a préavisé en le refusant, donc si nous sommes de cet avis il faudra voter non, et pas oui comme vous le proposez.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). M. Sormanni a l'air de dire que ceux qui refusent ce projet d'arrêté IV comme la commission des finances doivent voter non et que ceux qui acceptent, contrairement à ce qu'a fait ladite commission, doivent voter oui. Monsieur le président, j'aimerais juste que vous précisiez le sens du vote.

**Le président.** C'est comme vous voulez, mais sur mon papier il était indiqué le contraire de ce que propose M. Sormanni. Disons donc que, si vous refusez les 250 000 francs, vous voterez non.

*Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est refusé à la quasi-unanimité (1 abstention).*

Les arrêtés I à III sont ainsi conçus:

#### ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 111 000 francs destiné à l'acquisition d'équipements fixes pour différents services de l'administration municipale.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 111 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2011.

Proposition: acquisition de mobilier et machines de bureau

### ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 464 000 francs destiné à l'acquisition de mobilier pour différents services de l'administration municipale.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 464 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2009.

### ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 547 000 francs destiné à l'acquisition de machines et de matériel pour différents services de l'administration municipale.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 547 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2006.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

9. **Clause d'urgence sur la motion de M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Hélène Ecuyer, MM. Damien Sidler, Paul Oberson, Jacques François, Bernard Paillard et Guy Jousson: «La guerre des affiches n'aura pas lieu» (M-204)<sup>1</sup>.**

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Vous avez tous reçu le texte de cette motion, laquelle demande un moratoire sur des mesures qui devraient être prises pour l'été. Si nous ne votons pas l'urgence maintenant, il n'y aura pas de moratoire et, du coup, la motion sera caduque. C'est pourquoi je vous demande de voter l'urgence.

**M. Didier Bonny (DC).** Notre groupe refusera la clause d'urgence, pour la simple et bonne raison que, même sans nous prononcer sur le fond, nous souhaitons que l'Alternative fasse le ménage chez elle et que nous n'avons pas l'intention de l'y aider. Le petit billet qui nous a été distribué à 17 h au sujet de la motion M-204 stipule: «Nous ne pouvons donc admettre l'interdiction contractuelle de l'affichage «sauvage», figurant dans les Dispositions relatives à l'octroi d'une subvention du DAC». Je rappelle qu'il s'agit-là du département des affaires culturelles, présidé par M. Alain Vaissade; or je constate avec surprise que la motion M-204 demandant le contraire de ce qui est stipulé par le DAC est signée, entre autres, par MM. Damien Sidler et Paul Oberson. Par conséquent, que les Verts et l'Alternative fassent le ménage chez eux, mais sans nous.

**M. Damien Sidler (Ve).** Je m'exprimerai rapidement sur l'urgence. J'avais annoncé lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 mai, à 20 h 30, dans le cadre du débat sur la proposition PR-120 concernant les panneaux d'affichage, que nous demandions une concertation pour trouver une solution constructive au problème de l'affichage sauvage. Le Conseil administratif s'est lancé dans une guerre de l'affiche en terrorisant les associations qui doivent avoir recours à ce moyen parce qu'elles n'en ont tout simplement pas d'autre à disposition pour promouvoir leurs activités. C'est pour cela que les Verts ont cosigné cette motion urgente. Nous vous demandons donc de voter en faveur du moratoire et de soutenir la clause d'urgence de cet objet.

**M. Michel Ducret (R).** Pour sa part, le groupe radical ne voit aucune urgence à laisser souiller librement les murs de notre ville.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 186.

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). Lorsqu'il s'agit d'affichage, il ne s'agit pas de souiller les murs de la ville mais de liberté d'expression. L'été est une période favorable à la liberté d'expression, aussi cette motion doit-elle être traitée rapidement. (*Remarques.*) Nous sommes donc pour que le silence se rétablisse et que l'urgence soit traitée, merci.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). Quelles que soient les décisions de du Conseil municipal, je pense que la décision de recourir à l'affichage sauvage dépendra uniquement des associations. Si nous décidons qu'elles n'en ont pas le droit, j'espère qu'elles le prendront, tout simplement! Un droit, on le prend, on ne le demande pas, on ne quémande pas, c'est tout! (*Quelques applaudissements.*)

*Mise aux voix par assis/debout, la clause d'urgence de la motion est refusée par 30 non contre 29 oui.*

**10. Clause d'urgence sur la motion de MM. Mark Muller, Jean-Marc Froidevaux et Bernard Lescaze: «Il faut recourir contre la validité de l'IN 118 «Pour un projet de stade raisonnable» (M-205)¹.**

**M. Mark Muller** (L). L'urgence objective de cette motion ne fait aucun doute. En effet, il y a un délai de recours qui court depuis la publication de l'arrêté qui constate la validité de l'initiative 118, publication qui a eu lieu le 20 juin. Si nous ne nous prononçons sur cette motion qu'en septembre, le délai de recours sera échu; il est donc absolument nécessaire que nous le fassions ce soir.

**M. Didier Bonny** (DC). Les arguments de M. Mark Muller sont clairs et limpides, donc nous accepterons l'urgence de cette motion pour qu'il en soit discuté ce soir. Par contre, je vous avertis déjà que, si la clause d'urgence de cet objet est acceptée, notre groupe aura la liberté de vote quant au fond.

*(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)*

*Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est refusée par 34 non contre 26 oui.*

---

¹ Annoncée, 186.

**11. Clause d'urgence sur la motion de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Peter Pirkl et Robert Pattaroni: «Musée d'ethnographie: du fair-play, s.v.p.!» (M-206)<sup>1</sup>.**

**M. Peter Pirkl** (L). La motion est urgente tout simplement parce que, indépendamment des opinions que nous sommes tous en droit de nous former sur le fond – c'est-à-dire sur le résultat de la votation et tout ce qui s'ensuit – le site internet officiel de la Ville est utilisé à des fins contraires à son but. En effet, il donne des informations tout à fait partiales, incomplètes, lacunaires, pour ne pas dire trompeuses, à propos des différents éléments concernant le processus de prise de décision pour la votation sur le nouveau Musée d'ethnographie. Dès lors que, dans les faits, la campagne a déjà commencé, il est urgent d'intervenir de manière que le site internet...

**Le président.** Monsieur Pirkl, excusez-moi de vous interrompre. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prie de bien vouloir écouter l'orateur concernant l'urgence de cette motion et d'y être attentifs. Je vous remercie.

*M. Peter Pirkl.* Je disais qu'il est urgent d'intervenir, de manière à faire corriger le site internet officiel de la Ville de Genève et pour que les citoyens ou les personnes qui le consultent ne soient pas induits en erreur en ne recevant qu'une partie de la vérité à propos du nouveau Musée d'ethnographie. C'est en cela que la motion est urgente: dès lors que nous allons voter dans quelques mois à ce sujet, il est important de ne pas laisser tout l'état des informations tronquées et inexacts sur ce site accessible à tout le monde.

*Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est refusée à la majorité (1 abstention).*

---

<sup>1</sup> Annoncée, 318.

**12. Clause d'urgence sur l'interpellation de MM. Michel Ducret, François Sottas, Christian Zaugg, Roberto Broggin, Gérard Deshusses et M<sup>me</sup> Alexandra Rys: «Arrêts des TPG dans les Rues-Basses» (I-57)<sup>1</sup>.**

**M. Michel Ducret (R).** Mon intervention sera très simple: l'urgence est grande, puisque les arrêts des Transports publics genevois en question ont été déplacés depuis dimanche dernier. Nous demandons l'équipement correct de ces nouveaux arrêts, ce qui devrait déjà être fait.

**M. Mark Muller (L).** Je voudrais tout simplement relever l'hypocrisie qu'il y a à nous demander de nous exprimer sur l'urgence alors que, finalement, les bancs d'en face votent uniquement sur le fond.

Mise aux voix, la clause d'urgence de l'interpellation est acceptée sans opposition (1 abstention).

**13. Interpellation de MM. Michel Ducret, François Sottas, Christian Zaugg, Roberto Broggin, Gérard Deshusses et M<sup>me</sup> Alexandra Rys: «Arrêts des TPG dans les Rues-Basses» (I-57)<sup>2</sup>.**

### Exposé des motifs

Depuis hier, 24 juin 2001, les arrêts «Molard» et «Longemalle» des lignes TPG parcourant les Rues-Basses ont été déplacés, à peu près au droit de la rue Céard.

En conséquence, il est indispensable et urgent de:

1. Remplacer au droit des nouveaux arrêts les bordures de trottoir chanfreinées par celles qui sont à angle droit, cela même sans attendre un rehaussement à + 25 cm.  
Il y a en effet un réel danger pour les voyageurs, dont le pied peut glisser sur ce chanfrein; la responsabilité de la Ville de Genève risque très sérieusement d'être engagée!

---

<sup>1</sup> Annoncée, 187.

<sup>2</sup> Urgence acceptée, 461.

2. Déplacer les équipements «secondaires» de ces arrêts (abribus, bancs, etc.) au nouvel emplacement afin de le signaler aux usagers.

En outre, leur disparition de l'emplacement initial contribuera aussi à rappeler aux usagers cette nouveauté.

D'autre part, ces éléments de mobilier urbain sont indispensables pour empêcher le stationnement des véhicules de livraison sur le trottoir, devant les portes mêmes des véhicules des TPG.

**M. Michel Ducret (R).** Je crois que le texte qui vous a été distribué est assez complet, et je ne veux pas revenir sur la raison, suffisamment claire, pour laquelle nous avons fait cette interpellation.

Les arrêts des Transports publics genevois (TPG) dans les Rues-Basses ont été déplacés depuis dimanche dernier. Malheureusement, à part les potelets d'arrêt et les distributeurs de billets, rien d'autre n'a été installé. Il est important de savoir que, dans les Rues-Basses, tous les trottoirs, lorsqu'ils aboutissent à la piste réservée aux transports publics, ont été chanfreinés dans la conception d'origine, sauf au droit des arrêts. Pour en avoir fait moi-même l'expérience en sortant d'un tram, on peut se tordre la cheville en descendant sur ces chanfreins, car le pied glisse. Il est donc dangereux de maintenir cet état de fait très longtemps. La Ville pourrait d'ailleurs être tenue pour responsable du non-aménagement de ces arrêts.

Nous interpellons ici le Conseil administratif, mais je suis persuadé qu'il partage notre souci face au manque de coordination entre le développement du réseau des TPG et les services de la Ville compétents en la matière. Il y a là un réel problème. Les modifications qui s'imposent auraient dû être prêtes pour dimanche dernier, de manière qu'il ne faille pas les exécuter pendant le week-end.

J'aimerais ajouter quelque chose aux différentes considérations émises dans le cadre de cette interpellation et que je ne veux pas développer plus avant, puisqu'il existe à ce sujet un texte assez complet et que nous n'avons pas beaucoup de temps ce soir. Il faut encore noter que les lampadaires sont à déplacer parce que, actuellement, aux arrêts abandonnés, ils se situent en retrait du bord de la chaussée, alors qu'aux endroits où les trams s'arrêtent maintenant ils sont dans l'alignement habituel. Cela gêne la descente des passagers des différents véhicules des TPG, notamment celle des personnes avec poussette. Il est impossible de descendre avec une poussette par une porte s'ouvrant devant un lampadaire!

Cette situation n'est pas admissible, Mesdames et Messieurs. Je sais que des problèmes de délai se sont posés, et je suis certain qu'il ne s'agit pas forcément d'un manque de bonne volonté mais plutôt d'un manque de coordination. Cette interpellation demande l'exécution extrêmement rapide des modifications précé-

tées, parce que la situation actuelle est dangereuse et pose également aux usagers des TPG des problèmes de lisibilité pour l'emplacement des arrêts.

Notre interpellation demande également une amélioration de la coordination des responsables en la matière; cela est sous-jacent dans le texte et je suis persuadé que le conseiller administratif en charge de cette question est déjà conscient de ce problème. Je crois qu'il ne sert à rien d'aller plus loin, un long débat sur ce sujet n'étant pas nécessaire, et nous avons certainement d'autres objets à traiter. Néanmoins, celui-ci n'est pas à négliger.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Comme l'a relevé M. Ducret, nous sommes effectivement préoccupés par une coordination pas toujours efficace – ou du moins exemplaire – entre les différents services de la Ville et ceux des TPG.

Cependant, ce ne sont pas «des arrêts» qui sont concernés, comme vous l'avez dit dans votre interpellation, mais un seul, puisqu'on en a supprimé deux pour en créer un. Il n'y a donc qu'un seul nouvel arrêt où le trottoir devrait être aménagé, puisque celui de Rive, qui a été déplacé, présente une bordure de 25 cm de hauteur et a donc été réalisé conformément à votre vœu.

Nous avons examiné la question des bordures des arrêts avec les TPG et nos différents services techniques. Il n'est pas si simple de modifier les actuelles bordures de granit chanfreinées par des bordures à angle droit. Il ne suffit pas d'enlever et de remettre, car une structure avoisinante est également mise en cause, et les travaux seraient d'un certain coût. Par conséquent, comme le problème ne concerne qu'un arrêt, nous avons pris la décision de l'examiner dans le cadre de l'aménagement définitif de cet arrêt, que je souhaite pour ma part voir venir le plus rapidement possible. C'est dans ce cadre que nous pourrions également faire en sorte que cet arrêt ait 25 cm, comme cela a été demandé.

Sinon, nous allons devoir faire deux fois les travaux pour à peu près le même coût, et je peux vous dire, d'après les estimations qui nous ont été données, que ceux-ci sont relativement onéreux. Par conséquent, sur ce point, nous continuons à examiner la question avec les services techniques pour essayer de répondre à vos préoccupations le plus rapidement possible mais en une seule fois.

Quant au deuxième point de votre interpellation, je ne sais pas si vous l'avez déjà développé, Monsieur Ducret, ou si vous voulez le faire plus tard. Il est clair que vous avez parfaitement raison: il faut supprimer les deux abribus qui ne servent plus à rien et en recréer là où est placé le nouvel arrêt; j'ai donné les instructions nécessaires pour que cela se fasse le plus vite possible. C'est le bon sens même, et j'espère qu'il y sera donné suite dans les meilleurs délais.

**M. François Sottas** (AdG/TP). J'interviens moi aussi sur le problème que vient d'évoquer M. Ferrazino. Le nouvel arrêt «Molard», bien que provisoire, est utilisé, aussi faut-il intervenir pour qu'il ne soit plus dangereux. Il l'est actuellement, comme le disait M. Ducret, et il l'est au point que quelqu'un pourrait glisser sous un tram au démarrage.

Dès le mois de septembre, c'est-à-dire même déjà le 27 août, nous allons circuler sur cette ligne avec des convois de 53 mètres de long, donc à 10 portes. Vous le savez très bien, Monsieur Ferrazino, puisque vous êtes membre du Conseil d'administration des TPG. En tant que wattman, je ne peux pas savoir ce qui se passe à la dixième porte – c'est peut-être possible au nouvel arrêt «Molard», je n'ai pas encore vérifié, mais pas à d'autres. A la plupart des arrêts, je vois deux, voire trois portes au maximum. Je ne peux donc pas savoir ce qui se passe à la dixième porte. Si je roule sur les jambes de quelqu'un ou que je tue un passager parce qu'il aura glissé sous le tram, j'aimerais savoir qui en aura la responsabilité.

Il est donc nécessaire d'intervenir sans tarder, car ce trottoir biseauté est dangereux. Il faut y installer un aménagement provisoire le plus rapidement possible.

**M. Michel Ducret** (R). J'insiste et je soutiens absolument ce que vient de dire M. Sottas: il y a réellement urgence! Il faut vraiment se rendre compte du problème: le nouvel arrêt «Molard» est dangereux pour les passagers qui débarquent des bus. Sans aller jusqu'à ce que quelqu'un passe sous un tram, il y aura des jambes cassées, car on glisse! Il faut simplement déposer un certain nombre de bordures à angle droit, lesquelles existent aux anciens arrêts «Molard» et «Longemalle», et les poser – provisoirement, peut-être – à la place des bordures chanfreinées situées au nouvel arrêt; ces dernières doivent être replacées à l'emplacement des anciens arrêts. Il est indispensable de remédier à cela dans l'immédiat. Ces bordures ayant les mêmes dimensions de base, il doit être assez facile de le faire.

Quant au deuxième point de notre interpellation que vous avez abordé tout à l'heure, Monsieur le conseiller administratif, je ne l'ai effectivement pas développé parce qu'il s'agit des équipements secondaires. J'insiste notamment sur les problèmes à régler, notamment celui des lampadaires qui bloquent le passage, pour faciliter la descente des trams et des bus. J'aimerais signaler que même la pose à titre provisoire de deux ou trois bancs d'un modèle standard à disposition auprès du SEVE (Service des espaces verts et de l'environnement), par exemple, pourrait suffire à dissuader les camionnettes de stationner au droit des arrêts. Ainsi, les passagers ne seraient pas empêchés de descendre comme c'est le cas actuellement. Il s'agit simplement d'une mesure provisoire, mais que l'on peut prendre très rapidement, au moins pour la durée de l'été.

Quant au sol, je le répète, il faut prendre des mesures urgentes. Ce n'est pas pour rien que nous avons déposé cette interpellation en urgence; autrement, nous aurions pu attendre l'arrivée d'un projet avec tous les aménagements luxueux des Rues-Basses. Vous savez bien que je tiens beaucoup aux arrêts à 25 cm de haut, au moins dans les Rues-Basses et sur les lignes de tram. Il s'agit vraiment ici de l'un des arrêts les plus utilisés de la ville, et nous ne pouvons pas laisser la situation en l'état. Il faut prendre des mesures d'urgence en attendant de réaliser peut-être un aménagement définitif qui soit effectivement plus satisfaisant, aussi bien à mes yeux qu'aux vôtres.

**M. Roberto Brogini** (Ve). Je pense que dès demain matin peut être réalisée la pose d'un podium provisoire en bois permettant justement l'accessibilité facilitée au tram au nouvel arrêt «Molard». Celui-ci peut être à la hauteur désirée par le Conseil municipal et il faciliterait l'accès aux véhicules des poussettes et des handicapés notamment. Cela permettra également l'étude de la dépose des bordures réalisées à l'époque sur la plus belle rue d'Europe.

Je m'étonne tout de même du manque de coordination entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, alors qu'un conseiller administratif et éminent membre du conseil d'administration des TPG vient de prendre la parole.

Monsieur Ferrazino, je pense que vous devriez dès demain matin mettre en place un podium provisoire à cet arrêt, afin de faciliter l'accessibilité aux véhicules des TPG, et marquer cet arrêt à l'aide de bancs, au moins pour la saison estivale. Peut-être pourrions-nous avoir quelque chose d'un peu plus concret à la rentrée.

*L'interpellation est close.*

#### 14. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Robert Pattaroni: «Propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie lors de la Fête de la musique» (I-58)<sup>1</sup>.

**M. Robert Pattaroni** (DC). L'urgence de l'interpellation I-58 va de soi. Pourquoi? Parce que nous avons été plusieurs à constater que, au cours de la superbe Fête de la musique, pour l'organisation de laquelle nous félicitons au

---

<sup>1</sup> Annoncée, 328.

## Interpellation: propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie

passage tous ceux qui s'en sont occupés – y compris le Conseil administratif, bien entendu – on avait élevé des mâts et posé des barrières avec des banderoles appelant à voter oui à un projet bientôt soumis au vote populaire, celui concernant le nouveau Musée d'ethnographie.

Nous connaissons l'enthousiasme des supporters de ce musée, mais nous avons cru comprendre... (*Protestations.*) Monsieur le président, je note concernant ces derniers qu'il suffit de parler pour qu'ils veuillent automatiquement nous couper la parole.

Nous avons constaté que certaines des banderoles apposées sont encore en place. En principe, des autorisations doivent être demandées pour cela, et tel n'a pas été le cas. Par voie de conséquence, quelque chose n'a pas joué. Cependant, si nous entrons dans une ère nouvelle où l'on fait fi de telles autorisations et contre laquelle, semble-t-il, le magistrat s'occupant des affaires culturelles ne veut pas prendre position vu la discussion de tout à l'heure sur l'affichage sauvage, à propos de la clause d'urgence sur la motion M-204, à ce moment-là, nous en tiendrons compte et nous pourrions d'ailleurs en tirer profit. Au contraire, si l'on fait comme avant, comme on a toujours dit, il faut prendre des mesures à l'encontre de cet affichage sauvage.

**M. Gérard Deshusses (S).** Le groupe socialiste est tout à fait ouvert au fait que M. Pattaroni puisse s'exprimer sur un sujet aussi important; il votera la clause d'urgence sur cet objet.

**Mise aux voix, la clause d'urgence de l'interpellation est acceptée sans opposition (4 abstentions).**

## 15. Interpellation de M. Robert Pattaroni: «Propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie lors de la Fête de la musique» (I-58)<sup>1</sup>.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Monsieur le président, vous permettrez, pour la bonne forme, que je développe cette interpellation selon l'usage. Que la fête de la musique 2001 a été belle! A propos, pourquoi le Conseil administratif a-t-il laissé se développer, au cours de ces quatre journées et même ensuite, une action de propagande à caractère politique en faveur du projet de nouveau Musée d'ethnographie?

---

<sup>1</sup> Urgence acceptée, 465.

## Interpellation: propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie

Cette interpellation s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble, mais en particulier à M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité et notamment des questions relatives au domaine public, ainsi qu'à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, autrement dit de l'ordre sur la voie publique.

Au cours de ces superbes quatre journées que la population de Genève et des environs a eu l'occasion de vivre et de déguster, nous avons pu voir à divers endroits des banderoles – au demeurant fort bien réalisées – portant l'inscription: «Oui au nouveau Musée d'ethnographie». Pour ma part, j'en ai vu trois fixées à un mât et de dimensions permettant une lecture aisée du texte, c'est-à-dire d'environ 3,4 m sur 1,4 m: la première se trouvait au milieu de la promenade Saint-Antoine, la deuxième à la rue des Chaudronniers, devant le nouveau bâtiment du Palais de Justice, et la troisième sur la place du Bourg-de-Four, en face du Café La Clémence. Une banderole d'environ 5 m sur 1 m attachée à la barrière de la promenade Saint-Antoine est visible pour les passants et les automobilistes depuis le boulevard Jaques-Dalcroze.

A noter que, aujourd'hui mardi 26 juin, à 13 h 50, la banderole de la rue des Chaudronniers et celle du boulevard Jaques-Dalcroze sont toujours en place; probablement – c'est une hypothèse – afin que les participants au cortège de la fête des écoles enfantines puissent en profiter demain. C'est ce qu'on appelle la rentabilisation d'un investissement.

Etant au fait des limites habituellement imposées aux partis politiques pour faire passer leurs messages, je me suis adressé hier au Service cantonal des votations afin de savoir si une autorisation était nécessaire pour un tel affichage public. Il m'a été répondu que, hors des périodes de votations et d'élections, ce genre d'autorisation n'était pas du ressort dudit service et que, dans le cas particulier, il fallait se référer aux services compétents de la Ville de Genève. Le même jour, j'ai pris contact avec le Service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève; il m'a été répondu qu'aucune autorisation n'avait été demandée et que, si tel avait été le cas, une autorisation pour un affichage à caractère politique aurait été refusée, ce d'autant plus dans le cadre d'une fête publique. Le soir même, M. André Hediger m'a confirmé la réponse de son service en précisant qu'il avait entendu parler de la présence de ces banderoles.

Je me pose donc les questions suivantes. Premièrement, ce genre d'affichage à caractère nettement politique, vu la proximité d'une votation référendaire sur le sujet, à défaut d'être autorisé, est-il toléré – je dis bien toléré – par le Conseil administratif? Je me permets de faire remarquer que, si la réponse est positive, cela ouvrira une perspective intéressante pour les partis politiques.

## Interpellation: propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie

Deuxièmement, dans l'hypothèse d'une réponse négative à ma première question, n'y a-t-il pas des sanctions à prendre? Si oui, lesquelles? Sinon, pourquoi?

Et troisièmement, que va faire le Conseil administratif en ce qui concerne les banderoles oubliées – c'est peut-être réellement un oubli – et toujours en place?

J'ajoute que ces banderoles n'étaient pas signées, contrairement aux affiches politiques, mais on peut supposer, vu la similitude du graphisme, qu'elles ont dû être installées pour le compte de la Société des amis du nouveau Musée d'ethnographie et de la Fondation pour un nouveau Musée d'ethnographie, lesquelles ont fait distribuer dans la rue au cours des quatre journées de superbes dépliants avec le même slogan que sur les banderoles et contenant un argumentaire en faveur du projet de nouveau musée.

J'ai encore une question subsidiaire? Qui paie ce matériel de propagande plutôt luxueux? Il s'agit ici d'un souci d'ordre financier. Heureusement pour lui, un jeune homme qui distribuait ces dépliants le dimanche 24 juin, à 22 h, m'a dit être payé pour le faire. (*Quelques applaudissements.*)

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Monsieur Pattaroni, je voudrais vous remercier. Vous avez mis en évidence que la Fête de la musique 2001 a été belle. Vous avez d'ailleurs remarqué les titres de la *Tribune de Genève*, qui disaient que la Fête de la musique était un vrai bonheur.

Nous pouvons donc penser qu'il est encore heureux qu'il n'y ait pas eu dans le cadre de cette manifestation musicale et culturelle un groupe de musique qui se soit mis à dire «Oui au nouveau Musée d'ethnologie». Je serais embarrassé devant un tel enthousiasme, s'il avait été manifesté par des chanteurs et autres artistes que la Ville aurait payés.

«Oui au nouveau Musée d'ethnographie», c'est la position du Conseil municipal et celle du Conseil administratif. Nous ne nous sentons donc pas *a priori* en contradiction avec ce slogan. (*Remarque de M. Guscelli.*)

Vous permettez? On me demande de répondre, alors je réponds! Monsieur Pattaroni, vous avez demandé au Service cantonal des votations et élections son avis. Il vous a été répondu que ce genre d'autorisation n'était pas du ressort dudit service. Nous allons nous attacher à voir, au niveau de l'administration, comment les procédures peuvent être respectées.

Il me semble, Monsieur Pattaroni, avoir vu le Parti démocrate-chrétien poser des affiches sauvages avec des slogans politiques. Était-ce une utilisation légale du domaine public? Voulez-vous que je vous sorte par exemple le cas de posi-

## Interpellation: propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie

tions, que nous avons d'ailleurs défendues en commun, comme le «Oui à l'Europe»? Il me semble que vous avez dans ce cadre posé des affiches avec ce slogan. (*Dénégation de M. Pattaroni.*) Non? Il ne vous semble pas? Je crois alors que votre parti ou association a procédé de la même manière que vous le déplorez ici.

Nous allons donc faire le point, parce que ce sujet est très important et que la motion M-204, concernant le problème de l'affichage sauvage, a par ailleurs été déposée. Comme pour les tags, il s'agit de l'utilisation du domaine public. Il va donc falloir agir. Nous avons déjà constitué un groupe de concertation entre les différents départements pour voir comment nous pourrions répondre à toutes les demandes de droit d'affichage, en particulier, nous l'avons constaté tout à l'heure, celles des associations culturelles. Nous vous répondrons au sujet de ces procédures administratives.

Par contre, j'aimerais vous rassurer, Monsieur Pattaroni: vous pensez bien que ce n'est pas la Ville de Genève qui a payé ce matériel en faveur du nouveau Musée d'ethnographie. Vous en avez d'ailleurs parfaitement repéré les auteurs dans votre interpellation. Il me semble avoir vu qu'il s'agissait de la Société des amis du nouveau Musée d'ethnographie ainsi que de la Fondation pour un nouveau Musée d'ethnographie. Vous avez donc répondu vous-même à votre préoccupation. Je vous rassure encore une fois, le financement de ce matériel n'incombe pas au budget de la Fête de la musique.

J'ai vu qu'il y avait des personnes enthousiastes pour ce projet; elles se sont exprimés en posant des banderoles. Eh bien, nous ferons le point avec les services pour évaluer comment nous pouvons agir par rapport à toutes les personnes souhaitant faire de la propagande à caractère politique ou culturel, de telle manière qu'elles respectent la loi sur l'administration des communes.

Voilà la réponse que je dois vous apporter, à ce qu'il me paraît. Que voulez-vous que je vous dise de plus, à partir du moment où ce n'est pas la Ville de Genève qui a organisé la pose de ces banderoles? Nous ne pouvons donc pas vous répondre plus amplement. Par contre, au niveau des procédures et des autorisations concernant l'utilisation du domaine public, les murs et les bâtiments, il faudrait que l'on s'attache peut-être à mettre un peu plus...

*M. Alain Dupraz (AdG/TP).* Et internet.

*M. Alain Vaissade, conseiller administratif.* ... et internet aussi. Je disais qu'il faudra mettre un peu plus de rigueur à l'examen de ce problème. J'espère que vous y mettrez aussi du vôtre, parce que, dans les campagnes politiques, il faudra

## Interpellation: propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie

aussi respecter ces normes et ne plus faire d'affichage sauvage, Monsieur Pattaroni. Voilà, Mesdames et Messieurs, pour moi l'interpellation est close. Pour rassurer tout le monde, nous vous répondrons sur les procédures administratives que nous désirons mettre en place de telle manière que le domaine public soit utilisé conformément à la loi.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Il est assez simple de répliquer, car la réponse du magistrat fut élégante mais, comme souvent en politique, un peu à côté du sujet, et pour cause! Premièrement, le Parti démocrate-chrétien a peut-être une fois ou l'autre posé des affiches qui n'étaient pas tout à fait comme il eût fallu (*brouhaha*) mais nous avons été une fois dépassés de loin, pour ce qui est de l'illégalité de la propagande, par un parti dit, à l'époque, «écologiste», qui avait collé sur des poteaux et des boîtes pour le dispositif d'électricité des affiches qui ne s'enlevaient pas. Nous étions d'ailleurs intervenus, parce que nous étions en souci pour la propreté de la Ville. Mais c'est là une question de détail.

Le problème de principe – je pense que le Conseil administratif va devoir s'en occuper – est d'ordre juridique. Nous nous plairons à creuser la question, s'il le faut, Monsieur le président. J'ai interrogé le Service cantonal des votations, où l'on m'a répondu que, en dehors des périodes de votations et d'élections, celui-ci n'avait pas de compétence particulière en la matière, ce qui est par contre le cas du Service de l'entretien du domaine public de la Ville de Genève. Ce dernier m'a informé que, pour de tels affichages, il eût bien entendu fallu demander une autorisation et que, si elle avait été demandée, elle aurait été refusée. C'est d'ailleurs ce que m'a dit M. le magistrat chargé de ce dicastère.

Il faudra donc quand même une fois ou l'autre prendre des décisions et faire appliquer des mesures, sinon nous, parti politique, nous nous sentirons parfaitement libres, quand et où nous le voudrons, de poser les affiches que nous souhaiterons, que nous soyons majoritaires ou minoritaires. Finalement, c'est la liberté d'expression. Certains ont lutté pour cela et nous nous sommes donné une certaine discipline, mais, si le Conseil administratif considère qu'il n'en a «rien à cirer», comme le disait une certaine ministre française, nous en tiendrons compte.

Toutefois, nous ne pensons pas que ce soit une bonne chose pour le fonctionnement de la démocratie. Monsieur le président, vous connaissez bien et la Suisse et l'Italie: que peut-on penser de ceux qui ont aujourd'hui des moyens tels qu'ils remplacent le principe «une personne, une voix» par «un franc, une voix»? Que penser d'un certain mécène suisse alémanique qui a les moyens, grâce à ses francs, de faire en sorte que toute la population de Suisse puisse être informée simultanément sur tel ou tel sujet? Et d'un autre mécène italien qui a des moyens

## Interpellation: propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie

encore plus puissants et qui peut faire le tour de l'Italie en bateau – mais rassurez-vous, en bateau de luxe, pas à rames! – et envoyer à tous les ménages une revue luxueuse? Finalement, il est assez intéressant de voir le pouvoir que l'on peut acquérir quand on a de l'argent.

Ce qui nous a beaucoup impressionnés dans le cas de la Fête de la musique, c'est que, contrairement à ceux qui posent des affiches par-ci, par-là et qui distribuent de petits tracts, il s'agissait là – Monsieur le président, vous pouvez en croire notre goût – de superbes banderoles. Elles n'ont sans doute pas coûté trois ou quatre francs, et certaines ont été fixées non pas avec du fil de fer, comme le font les amateurs militants, mais avec du câble, du filin. C'était du travail de professionnels. En outre, les tracts étaient vraiment d'un style tout à fait élégant et faisaient penser à ces publications auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure à propos du mécène suisse alémanique ou du mécène italien. En plus, le brave jeune homme qui les distribuait était payé – tant mieux pour lui, j'en ai été très content parce qu'il n'était pas évident à 22 h un dimanche soir de pouvoir être dans la rue; d'habitude, certains accomplissent cette tâche à toute heure du jour et de la nuit sans être rémunérés.

Il se pose donc là, à mon avis, un problème de fond. Je sais, Monsieur le président, que vous y êtes particulièrement sensible, et je pense que c'est le cas de plusieurs des cinq conseillers administratifs. Alors, il faut faire attention à ne pas remplacer le slogan «une personne, une voix» par celui de «un franc, une voix». (*Applaudissements.*)

*L'interpellation est close.*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous saisis d'une motion d'ordre du bureau. Considérant l'évolution des débats de ce soir et le fait que tous les objets urgents ont pu être traités, le bureau vous propose que la séance soit levée à 23 h comme de coutume. Il est évident que cette décision va annuler celle que vous avez prise souverainement tout à l'heure. Je sou mets donc au vote cette motion d'ordre du bureau. Si vous l'acceptez, la séance sera levée à 23 h et, après ce vote, nous reprendrons le cours normal de l'ordre du jour.

**Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (1 opposition et 1 abstention).**

16. Motion de MM. Guy Dossan, Michel Ducret, M<sup>me</sup> Michèle Ducret, M. Alain Fischer, M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet et René Winet: «Publication des préavis communaux en matière d'autorisations de construire et de démolir» (M-176)<sup>1</sup>.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le Conseil d'Etat accorde une grande importance aux préavis communaux en matière d'autorisations de construire et de démolir;
- que ces préavis communaux, émanant du Conseil administratif sans consultation du Conseil municipal, ne sont malheureusement pas portés systématiquement à la connaissance de la population, restant ainsi un acte purement administratif;
- que nonobstant cette procédure, par ailleurs parfaitement légale, ces préavis revêtent une importance politique majeure quant à la politique d'aménagement poursuivie par le Conseil administratif;
- que de nombreuses communes de notre canton publient régulièrement ces préavis de leur mairie dans les journaux d'information communale;
- qu'il n'y a aucune raison pour que les citoyens de la ville de Genève soient moins bien informés que leurs homologues des autres communes genevoises;
- que la politique en matière d'aménagement, et en particulier par rapport à la construction de logements, est d'un grand intérêt pour la population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à publier mensuellement et complètement les préavis qu'il formule en matière d'autorisations de construire et de démolir.

**M. Michel Ducret (R).** Pourquoi le groupe radical a-t-il déposé cette motion, dont il espère qu'elle ne sera pas un sofa sur lequel le Conseil administratif pourra s'endormir? Nous ne prenons connaissance des préavis du Conseil administratif en matière de construction que lorsque les autorisations de construire sont publiées. Que les préavis soient favorables, défavorables, ou favorables avec réserves, nous souhaiterions que les citoyens de la Ville de Genève, comme ceux de toutes les communes, puissent les connaître. Dans les communes, ils sont publiés, mis à l'affichage, insérés dans le bulletin communal; les citoyens savent exactement quelle est la position du Conseil administratif de telle ou telle commune de notre canton.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Annoncée, 4117.

En ville de Genève, il n'en est rien. C'est par la bande, dans les commissions, que nous apprenons tout à coup que le Conseil administratif a pris telle ou telle position sur tel objet. Il est parfois intéressant, d'ailleurs, de savoir quel est le point de vue dudit Conseil administratif, lequel dit qu'il défend le logement d'une part, alors que nous le voyons d'autre part prendre des positions contraires à toute proposition de construction de logements dans différents quartiers de la ville. *A fortiori*, selon la manière dont on considère la position du Conseil administratif, celle-ci peut représenter exactement le contraire de ce que l'on peut lire dans les préavis.

L'essentiel, Mesdames et Messieurs, n'est pas de connaître le contenu détaillé de ces derniers ni de savoir s'ils vont ou non dans le bon sens, mais d'en avoir connaissance. Cette information doit être accessible aux citoyens en général et aux conseillers municipaux en particulier. Il existe des outils pour cela, par exemple le tout nouveau bulletin d'information du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, lequel pourrait parfaitement faire l'affaire et publier systématiquement tous les préavis donnés par le Conseil administratif en la matière.

D'ailleurs, la multiplication des documents à la gloire des services des magistrats qui les dirigent devrait au moins conduire à une réflexion sur l'information globale donnée aux citoyens par la Ville de Genève. Je crois d'ailleurs que, avant de parler de démocratie de proximité, le premier outil à développer, pour intéresser les citoyens – et les conseillers municipaux aussi – c'est une information complète, détaillée et, évidemment, si possible objective. Informer est donc un acte démocratique, et c'est ce que le groupe radical demande.

### *Préconsultation*

**M. Roman Juon (S).** Une fois de plus, le même type de motion a été déposé il y a un certain nombre d'années, à l'époque de Claude Ketterer. Nous avions dû nous battre, mais pour finir nous avons eu droit à un classeur, à chaque séance du Conseil municipal, où figuraient tous les préavis de la municipalité, donc du Conseil administratif, sur des objets tels que ceux que décrit la présente motion. J'étais d'ailleurs moi-même motionnaire à l'époque. Il faut reconnaître que, après deux ou trois séances, ce fameux classeur ne bougeait plus: personne ne le consultait, et il a peu à peu disparu des habitudes, en moins de six mois.

Le groupe socialiste n'est pas du tout opposé à ce qui peut améliorer l'information et la communication, mais je ne suis pas persuadé que connaître les préavis du Conseil administratif soit le meilleur moyen, pour les groupements de quartier qui le voudraient, d'y faire opposition. Néanmoins, ce projet de motion

est très intéressant. Je pense qu'il faudrait utiliser l'intranet ou des formes un peu plus contemporaines de communication. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce sera un travail supplémentaire pour l'administration. Il faudra certainement engager une personne qui s'en chargera, ou en tout cas y consacrer un certain nombre d'heures hebdomadaires. Je me souviens que le nombre de préavis était à l'époque assez considérable. Il suffit de consulter la *Feuille d'avis officielle (FAO)* pour s'en rendre compte.

Néanmoins, le groupe socialiste renverra cette motion à la commission des travaux.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Suite à ce que vient de nous dire M. Juon, je prends la parole pour préciser que la motion du groupe radical est paradoxale et un peu grotesque – Monsieur Ducret, vous m'excuserez du terme. En effet, il est grotesque d'envahir la *FAO* de préavis d'une commune qui sont la plupart du temps argumentés et peuvent couvrir plusieurs pages, alors que ces préavis ne sont que consultatifs et qu'ils n'ouvrent pas du tout la voie à des recours ou à des observations de tiers. Quant aux décisions analogues du Canton, elles, elles ne sont absolument pas publiées dans leur intégralité, puisque la seule mention que l'on en trouve dans la *FAO* est une ligne avec l'acceptation, le numéro de la parcelle et la qualité du propriétaire et du requérant. Par conséquent, une pratique telle que la prône cette motion pourrait même induire les citoyens en erreur, en leur laissant croire qu'ils ont la possibilité de faire recours contre les préavis d'une commune, alors que ce n'est pas le cas.

Suite aux propos de M. Juon, je rappelle que le classeur est là à chaque séance, c'est celui-ci (*le magistrat désigne ledit classeur*). Il vous donne une idée des préavis des six premiers mois de cette année, Monsieur Ducret, puisque nous sommes à la fin de juin. Vous imaginez le volume de documents que vous demandez de publier dans la *FAO*!

Comme architecte, vous le savez mieux que quiconque: un préavis n'est souvent compréhensible qu'à l'étude des plans qui s'y réfèrent. Qui va comprendre – mis à part quelques initiés comme les architectes – à quoi se rapportent des préavis lorsque les plans auxquels ils se réfèrent et qu'ils critiquent ne sont pas joints? Par conséquent, si vous voulez vraiment être cohérent avec votre motion, Monsieur Ducret, il faudrait que soient publiés non seulement les préavis de la Ville, mais également les plans et les cahiers des charges, que nous proposons très souvent.

C'est pour cela que je qualifiais votre motion de quelque peu grotesque. Mais il ne s'agit pas seulement d'envahir la *FAO* avec ce genre de préavis, il faut encore

tenir compte du coût que cela engendrerait. M. Juon a raison de relever que celui-ci n'est pas des moindres, vous le savez. Si l'intérêt est d'abord d'informer le Conseil municipal, je vous signale que, à chaque séance, je prends ce classeur que personne ne consulte. Je crois que, depuis six mois qu'il m'accompagne, il est peut-être arrivé quelques fois qu'un conseiller municipal me demande de le consulter, mais ce n'est pas cela qui va me décourager et je le prendrai encore avec moi pendant les six prochains mois.

Ce que nous pouvons faire, si cela peut faciliter votre travail – quand bien même il est possible d'obtenir copie de ces préavis en consultant les dossiers auprès du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement – c'est de saisir ces documents sur intranet. Alors, si l'envie vous prend de consulter tel ou tel préavis, vous pourrez le faire. Une telle solution me semble beaucoup plus fonctionnelle pour répondre à vos préoccupations.

Enfin, vu le stade où en sont les débats et l'ordre du jour de ce soir, je pense que vous pouvez, si vous le souhaitez, renvoyer cet objet en commission afin que nous puissions examiner d'autres solutions ou, au contraire, donner à cette motion la suite qu'elle demande.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). Les Verts sont favorables à une certaine transparence, mais il est vrai que publier ces préavis dans la *FAO* nous paraît vraiment excessif, vu la longueur des textes. Je pense que les saisir sur intranet serait beaucoup plus utile, et qu'y avoir accès via le site de la Ville serait un moyen plus efficace que ce classeur dont je découvre à l'instant l'existence.

**M. Michel Ducret** (R). Pour ma part, j'entame ma quinzième année de Conseil municipal et je vous informe, Mesdames et Messieurs, que ce n'est que ce soir que j'apprends l'existence de ce classeur!

*Des voix.* Moi aussi!

*M. Michel Ducret.* Je suis sûr que je ne suis pas le seul dans cette salle à être dans ce cas. Je veux bien que l'on nous informe, mais encore faut-il savoir qu'une information existe, n'est-ce pas!

Concernant la *FAO*, personne n'a demandé que les préavis du Conseil administratif y soient publiés. Il ne s'agit pas de cela, mais simplement d'utiliser les moyens que nous avons. En ce moment – je l'ai dit tout à l'heure – il y a une mul-

tiplication de documents émanant des départements: il y a toujours assez d'argent pour MM. Tornare, Vaissade et Ferrazino en vue de leurs publications. Pourquoi l'un de ces bulletins de département ne contiendrait-il pas ces préavis du Conseil administratif? S'il y a de l'argent pour distribuer ces bulletins de département dans toute la Ville et même au-delà, il doit bien y en avoir assez au moins pour informer les citoyens.

Ce n'est pas nous qui avons inventé l'idée de concertation et de démocratie de proximité! Par contre, nous avons prévenu qu'elle aurait un certain coût, et je crois que cela a été admis par l'Alternative. Alors, si l'on veut de la démocratie, le premier geste à faire, c'est d'informer, et peut-être d'abord les conseillers municipaux, puis les autres personnes concernées, c'est-à-dire les citoyens de cette ville.

En tout cas, la suggestion de M. Juon qu'a reprise M<sup>me</sup> Künzler est excellente: effectivement, nous pourrions nous contenter d'une simple publication contenant le libellé favorable, défavorable ou favorable sous réserve dans le cadre d'une liste de libellés, ainsi que les références nécessaires pour retrouver ces préavis in extenso sur intranet. Cette solution serait certainement beaucoup plus économique qu'une publication dans la *FAO*, d'autant plus que les préavis de la Ville de Genève sont effectivement souvent beaucoup plus détaillés que ce que demande le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et que ce que donnent toutes les autres communes de notre canton!

J'aimerais rappeler que, dans les communes – même celles qui ont de forts taux de construction et de nombreuses petites villas, par exemple – on trouve ces préavis affichés dans une vitrine devant la mairie et publiés dans le bulletin communal distribué gratuitement à tous les citoyens. Je ne vois pas pourquoi le citoyen de la ville de Genève serait simplement moins bien traité que celui de Soral ou de Bernex! Et tel est le sens de notre motion.

Nous pouvons la renvoyer en commission pour trouver une meilleure formulation ou l'envoyer directement au Conseil administratif pour qu'il se charge de prendre une mesure dans les six mois. Je crois qu'il s'agit simplement d'un droit à l'information et que notre motion va dans le sens d'une plus grande transparence de notre démocratie. Avant d'installer des structures bidon dans les quartiers, il faut premièrement informer les citoyens et les conseillers municipaux.

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à l'unanimité.**

**Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des travaux est accepté par 24 oui contre 14 non (quelques abstentions).**

## 17. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu la pétition P-54, «Pour que l'Etat construise un bâtiment artisanal à Sécheron en lieu et place de Mouille-Galland». Cette pétition sera renvoyée à la commission des pétitions.

## 18. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-207, de *MM. Jean-Louis Fazio, Sami Kanaan, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Nicole Bobillier et Virginie Keller Lopez*: «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville»;
- M-208, de *M. René Winet*: «Giratoire esthétique à l'entrée de la rue des Chaudronniers»;
- M-209, de *M. Guy Mettan, M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon, M. Guy Savary et M<sup>me</sup> Alice Ecuwillon*: «Solidarité avec le chef Raoni et sa lutte pour préserver la forêt amazonienne»;
- M-210, de *M<sup>mes</sup> Alice Ecuwillon, Alexandra Rys, Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Guy Savary, Guy Mettan et Didier Bonny*: «Petits enfants en danger: prise en charge 24 heures sur 24, 7 jours sur 7»;
- M-211, de *MM. René Winet, Roman Juon et M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann*: «Démolition du mur carcéral de la prison de Saint-Antoine»;
- M-212, de *M<sup>mes</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Daniel Sormanni, Guy Jousson et Bernard Paillard*: «Du travail pour les parents, des crèches pour les enfants»;
- M-213, de *M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Vanessa Ischi, Monique Guignard, Annina Pfund, MM. Damien Sidler, Christian Zaugg, Jean-Pierre Lyon, Roger Deneys, François Sottas et Michel Ducret*: «Pour un projet d'aménagement concerté dans les quartiers des Charmilles, de Châtelaine et de la Concorde»;
- M-214, de *M<sup>me</sup> Isabel Nerny*: «Changeons le système du décor floral des Rues-Basses»,

ainsi que la résolution suivante:

- R-38, de *MM. Jean-Louis Fazio et Roger Deneys*: «Pour le respect des limitations de vitesse en ville de Genève».

## 19. Interpellations.

**Le président.** Nous avons reçu les deux interpellations suivantes:

- I-59, de *M. Jean-Pierre Lyon*: «Modification des règlements concernant le domaine public: quelle information aux commerçants et artisans»;
- I-60, de *M. Roman Juon*: «Rendez l'eau aux fontaines de la ville de Genève».

## 20. Questions.

a) *écrites*:

**Le président.** Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-56, de *M. Roberto Brogginì*: «La Ville envisage-t-elle d'acheter le 5, rue Jean-Jacques-Rousseau?»;
- QE-57, de *M. Roman Juon*: «A propos du skate-park de Plainpalais»;
- QE-58, de *M. Jean-Louis Fazio*: «Pose d'un grillage de sécurité le long de la barrière du sentier des Saules»;
- QE-59, de *M. Roman Juon*: «Création d'un bassin digne du Palais Eynard»;
- QE-60, de *M. Roman Juon*: «Bassin du Mur des réformateurs: la sécurité est-elle suffisante?»

b) *orales*:

**M. Pierre Maudet (R).** Ma question est extrêmement simple. Elle s'adresse au maire, actuellement en charge du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et concerne le Parlement des jeunes. Vous savez que j'ai un lien tout particulier, un lien affectif – même si je suis un vieux jeune – avec cet organe. J'aimerais savoir ce qu'il devient. On en a entendu parler dans la presse durant les mois derniers, au début de l'année précisément, et il en ressortait qu'il ne se portait pas très bien. M. Tornare l'a qualifié d'antichambre des jeunesses de partis politiques, ce qu'il a été un temps.

J'aimerais savoir ce que le magistrat compte entreprendre pour relancer ce Parlement des jeunes – s'il compte le relancer – s'il a toujours l'intention de le considérer comme un organe consultatif digne d'intérêt ou, le cas échéant, ce qu'il entend faire pour prendre en compte l'avis des jeunes résidant sur le territoire de la ville de Genève de manière permanente ou dans le cadre de leurs études.

J'estime que c'est une question importante; il s'agit d'un organe consultatif que le Conseil municipal a accepté de créer il y a quelques années à la demande de plusieurs partis politiques, et qui est appelé, au même titre que le Conseil des anciens, à jouer un rôle important dans l'élaboration de la politique de la jeunesse par et pour les jeunes.

**M. Manuel Tornare, maire.** Monsieur Maudet, je vous remercie de votre question. Comme vous l'avez dit, vous êtes certainement mieux placé que d'autres pour savoir que le Parlement des jeunes est en crise depuis quelque temps, et ce pour diverses raisons que je ne vais peut-être pas toutes exposer ici.

Cela est certainement dû en partie au droit de vote à 18 ans: de moins en moins de jeunes, en effet, s'intéressent au Parlement des jeunes, car ils entrent beaucoup plus rapidement qu'auparavant dans la vie politique et dans les jeunesses de partis en étant candidats soit au Conseil municipal soit au Grand Conseil, même s'ils n'ont pas toujours la chance, hélas, d'être élus.

Il y a d'autres raisons: vous avez mentionné une certaine mainmise des jeunesses de partis – de droite comme de gauche, je dois le reconnaître – sur le Parlement des jeunes, ce qui fait que certains jeunes pas du tout attirés pour l'instant par les partis politiques en ont souffert et l'ont repoussé.

Il y a encore d'autres raisons que je n'aimerais pas exposer ici. Mais il est vrai que j'ai demandé à M. Deuel, l'actuel délégué à la jeunesse responsable du Parlement des jeunes, de faire une petite enquête, car il y a peut-être eu un certain manque de rigueur dans la gestion de sommes d'argent mises à la disposition du Parlement des jeunes. J'ai demandé à M. Deuel d'exiger que les comptes soient rendus et que des éclaircissements viennent répondre aux interrogations que j'avais à ce sujet.

M. Deuel aura donc rendez-vous d'ici à la fin du mois de juin avec des membres du Parlement des jeunes pour obtenir ces réponses. Je vous en ferai peut-être part à la commission sociale et de la jeunesse, mais pas en plénum parce que j'estime que cela n'a pas à être divulgué sur la voie publique pour l'instant. Je ne parle pas de malversation, pour l'instant, mais l'argent alloué à cet organe est l'argent du contribuable, le bénéficiaire doit donc nous rendre des comptes à jour et nous prouver que les sommes versées sont utilisées à bon escient.

Comme vous l'avez dit, j'ai souhaité que le Parlement des jeunes soit décentralisé dans les quartiers. En effet, nous nous sommes rendu compte, mon collègue Ferrazino et moi-même, en faisant de la consultation de quartier à propos des plans localisés de quartier ou de projets concernant les quartiers que soit son département soit le mien proposent à la population, que de nombreux jeunes vien-

nent nous consulter, nous faire part de leurs remarques et de leurs propositions pour leur quartier lors de ces séances. Décentraliser le Parlement des jeunes serait peut-être une manière de le relancer.

Vous avez parlé du Conseil des anciens; il fonctionne mieux que le Parlement des jeunes à l'heure actuelle. Je suis allé dernièrement au Conseil des anciens, je peux vous dire que ses membres sont très efficaces, très dynamiques et entrepreneurs: ils proposent des réflexions vraiment très intéressantes, par exemple sur les caisses-maladie.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). J'ai deux questions. La première s'adresse à M. Hediger. J'aimerais savoir quand le Conseil administratif changera le règlement des marchés. Il me semble, en effet, que c'est le moment de le faire pour éviter de condamner au silence des chanteurs de rue qui ont par ailleurs une patente et ne font pas un bruit d'enfer. Il s'agit d'animer les marchés, et je trouve qu'il n'est pas très scandaleux d'y entendre de la musique. A mon avis, la verbalisation de M. Doumé, chanteur, par la police municipale est regrettable. Sur la plaine de Plainpalais, on tolère le parage des voitures bien qu'il soit illégal, mais pas les chanteurs. J'aimerais donc bien savoir quand vous changerez les règlements des marchés. (*Applaudissements.*)

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Tant qu'il y avait des recours et que nous étions devant la justice, nous n'avons pas pu commencer cette réflexion sur la révision du règlement des marchés. Maintenant que tel n'est plus le cas, nous avons commencé la consultation auprès de toutes les organisations représentant les différents marchés. Le règlement en question est en discussion en ce moment et devrait sortir dans quelques mois. Je peux vous dire que ce n'est pas facile, car les vendeurs de fruits et légumes aimeraient y introduire un certain nombre de revendications, concernant notamment le stationnement des clients. Ils nous demandent que, pour certains marchés, des rues soient fermées à la circulation et réservées au stationnement de leurs clients. Or cela n'est pas de notre ressort, mais plutôt de celui de l'Office des transports et de la circulation.

La discussion concernant tous ces points est en cours, et il en va de même pour les amenées d'eau sur les divers marchés. Il y a eu une évolution et nous n'avons plus seulement affaire à des marchands de fruits et légumes – il faut maintenant amener l'électricité à ces marchands, car ils ont tous des machines à calculer ou des balances électriques. Conformément aux règlements de l'Office vétérinaire cantonal, les bouchers et les poissonniers ont besoin d'amenées d'eau pour la réfrigération.

Nous sommes donc en train d'examiner toutes ces questions pour l'ensemble des emplacements de marchés en ville de Genève. Si nous accédons à un certain nombre des demandes émises par les marchands – lesquelles seront bien entendu inscrites dans ce règlement – il sera nécessaire de présenter une demande de crédit au Conseil municipal.

Bien entendu, certains marchés, et notamment celui de la plaine de Plainpalais, dépendent de la réalisation de divers projets. On ne peut pas aller de l'avant à cet endroit tant qu'un collecteur n'a pas été installé et que le plan global de la plaine de Plainpalais n'a pas été réalisé. Voilà des exemples de cas qui nous empêchent souvent de progresser.

**Le président.** Pour la bonne tenue de cette séance, je prie M. le conseiller Broggin de bien vouloir enlever sa casquette.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler (Ve).** Ma deuxième question s'adresse à M. Tornare et à M. Ferrazino. Je l'avais déjà posée l'année dernière, mais j'ai constaté que rien n'avait changé. Elle concerne le marché aux puces des enfants. Il leur y est distribué un goûter, ce qui est très sympathique, mais on leur donne des boissons dans des canettes en aluminium dont les enfants ne savent pas quoi faire après en avoir bu le contenu parce qu'il n'y a pas de poubelle de récupération de l'aluminium. C'est un premier point.

Deuxièmement, on pourrait aussi prévoir d'autres boissons non gazeuses et pas américaines, car les enfants ne les apprécient pas toujours, surtout les plus petits; ils n'aiment pas les choses piquantes. Offrez-leur des sirops ou un autre rafraîchissement.

**Le président.** Il vous sera répondu ultérieurement.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Ma première question s'inscrit dans le prolongement de la première qu'a posée M<sup>me</sup> Künzler. Elle concerne plus généralement les règlements. Il existe depuis 1997 un logiciel appelé «système informatique de la législation genevoise», lequel a été remis à jour pas moins de 16 fois depuis lors. Parmi ses innombrables onglets, il en compte un qui se dénomme «législation communale». Cela fait 16 fois que je recharge la nouvelle édition de ce logiciel et cherche la législation communale de la Ville de Genève. Mais, si

chaque commune remplit tour à tour sa page, celle de notre municipalité est toujours inexistante. Ma question est donc la suivante: la législation communale de la Ville de Genève serait-elle secrète?

**M. Manuel Tornare, maire.** Monsieur Froidevaux, je ne crois pas que vous ayez bien écouté mon discours de maire prononcé au début du mois de juin, mais je ne vous en fais pas le reproche.

*M. Jean-Marc Froidevaux (L).* Je l'ai relu la semaine passée.

*M. Manuel Tornare, maire.* Ah, d'accord. Je vous avais promis que nous essaierions d'apporter quelques changements au Palais Eynard en matière d'information et de communication.

Pas plus tard que la semaine passée, j'ai demandé aux deux responsables de ce secteur au Palais Eynard de convoquer l'agence privée spécialisée dans le domaine de l'informatique et mandatée par la Ville de Genève; à cette occasion, nous avons abordé ces problèmes. Il nous faut maintenant être beaucoup plus performants en matière d'internet ou d'intranet, et c'est la mission que nous nous sommes fixée avec les fonctionnaires du Palais Eynard et l'entreprise mandatée. Nous y réfléchissons. Vous avez raison de poser cette question, Monsieur Froidevaux.

**M. Daniel Künzi (AdG/SI).** Je ne sais pas si je dois adresser ma question à M. Ferrazino ou, s'il s'agit d'un secret militaire, à M. Hediger. On verra! Je m'interroge sur la nature des travaux en cours au parc Baud-Bovy, qui est à nouveau éventré. J'aimerais savoir pourquoi et, deuxièmement, combien de temps ces travaux vont durer.

**Le président.** Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

**M. Mark Muller (L).** J'ai deux questions. La première s'adresse à M. le maire, j'imagine. Il a été annoncé récemment qu'un local d'injection pour toxicomanes ouvrirait le 1<sup>er</sup> juillet, c'est-à-dire dans une semaine, et que l'exploitation – ou plutôt l'organisation – de ce local était confiée au Groupe sida Genève. Pourriez-vous nous indiquer où il sera situé?

**M. Manuel Tornare, maire.** Ce local ne va pas ouvrir dans une semaine. Nous ne savons pas où il sera situé; c'est l'Etat qui s'en occupe.

**Le président.** M. le maire vous répondra d'une façon plus précise ultérieurement.

**M. Mark Muller (L).** Ma deuxième question est d'ordre différent. Il existe dans le parc Bertrand des toilettes situées tout en haut du parc, à environ 400 m de la place de jeux des enfants. Je voudrais savoir, vu la difficulté d'accès de ces toilettes pour les enfants qui, en réalité, assouviennent la plupart du temps leurs besoins dans les buissons avoisinants, s'il serait possible de créer des toilettes à proximité de leur place de jeux.

**Le président.** M. le maire prend note de votre question et vous répondra ultérieurement.

**M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP).** J'ai deux questions. La première, en relation avec le parc Bertrand, concerne l'école de la rue Peschier qui se trouve en face. J'aimerais savoir quelle est la destination de la parcelle – où se trouve une magnifique fausse margelle – située entre la rue Maurice-Barraud et l'avenue Peschier. J'avais demandé l'année passée ce que l'on allait en faire, mais l'on ne m'a jamais répondu. Je pose donc encore une fois ma question: que fera-t-on de cette parcelle? Il faut dire que les gens sont fâchés parce que c'est un lieu de promenade pour les «chienchiens», mais cela ne passe plus très bien.

Ma deuxième question s'adresse à M. Ferrazino et concerne les lignes bleues de stationnement chères au cœur des Genevois, voire très chères pour certains. (*Remarque.*) Si, c'est vrai! Ne dites pas non! Le problème, c'est que le revêtement de ces lignes bleues ne tient pas! Envisage-t-on maintenant de prendre des mesures ou de procéder à des recollages, comme cela se fait régulièrement, lesquels disparaissent aussi régulièrement qu'ils sont faits?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** La réponse est simple, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil municipal a renvoyé, le 14 novembre 2000, à la commission des travaux la proposition PR-98 en vue de l'ouverture d'un crédit devant précisément nous permettre de réaliser ces zones bleues de manière qu'elles soient plus résistantes que jusqu'à présent. Pourquoi? Jusqu'à

maintenant, on a mis de la peinture bleue sur de la peinture blanche; par conséquent, elle n'a forcément pas pu avoir une durée de vie très longue. A l'usage, la peinture blanche réapparaissait sous la peinture bleue.

Aujourd'hui, avec les moyens financiers que vous allez voter sous peu, nous pourrions gratter la peinture blanche et mettre de la peinture bleue. Je pense que cette dernière aura enfin une certaine pérennité. Nous examinerons le cas que vous exposez dans votre première question et nous vous répondrons dès la prochaine séance plénière.

**M. Peter Pirkl (L).** Ma question s'adresse à M. Vaissade. Allez-vous corriger votre site internet concernant le nouveau Musée d'ethnographie et y faire figurer tous les éléments que le public pourrait souhaiter consulter, notamment à propos du recours et du rapport de minorité qui, je vous le rappelle, ne figure pas sur ce site?

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Votre question rejoint la motion M-206 que vous avez déposée à la séance d'hier soir et dont vous avez refusé la clause d'urgence tout à l'heure; nous en traiterons donc en septembre, octobre ou novembre, lorsque le Conseil municipal le décidera – il ne m'appartient d'ailleurs pas d'anticiper ce débat. Je tiens à vous rassurer en répondant à votre question précise de la manière suivante. Pour ma part, il n'est nullement problématique de faire figurer les rapports de minorité sur le site internet. Nous allons donc demander que ces derniers soient joints au site.

*M. Peter Pirkl.* Et le recours?

*M. Alain Vaissade, conseiller administratif.* Mais le recours n'a rien à voir avec une publication municipale, ce sont des particuliers qui se sont regroupés pour faire circuler une pétition. A ce jour, l'Etat n'a pas encore validé les signatures ni fixé la date du référendum. Alors, avant d'en discuter, attendez au moins que ce recours soit agréé par l'autorité supérieure!

**M. Sami Kanaan (S).** J'ai une question à poser au Conseil administratif; je ne sais pas qui répondra. Qu'en est-il de la concrétisation de la motion M-150 votée lors du débat budgétaire, le 16 décembre 2000, concernant le Fonds chômage? Nous avons voté une augmentation de 2 millions de francs et une motion très détaillée concernant l'utilisation de ce fonds en collaboration avec les

milieux associatifs. Selon des échos informels, les services n'ont plus d'argent pour engager des chômeurs – alors qu'il y avait 2 millions de francs de votés, je le répète – et l'argent a été réaffecté sans que la motion soit concrétisée. Alors, aujourd'hui ou prochainement, nous aimerions une réponse de la part du Conseil administratif à ce sujet.

**M. Manuel Tornare, maire.** Nous allons nous renseigner auprès du Service des ressources humaines et nous vous répondrons de manière circonstanciée au mois de septembre.

**Le président.** Monsieur Broggin, si vous souhaitez prendre la parole, vous voudrez bien retirer votre couvre-chef, je vous le dis pour la deuxième fois.

**M. Roberto Broggin (Ve).** Monsieur le président, dans la Constitution de la République et Canton de Genève, je lis à l'article 2 A, adopté le 10 mars 1987, que l'homme et la femme sont égaux en droits, que les femmes ont le droit d'être couvertes et les hommes pas, parce que c'est un vieil usage. Il me semble bien que, si les hommes et les femmes sont maintenant égaux en droits et si les néons absolument moches de cette salle fatiguent mes yeux, j'ai le droit de couvrir ces derniers par un petit paravent qui s'appelle une casquette. Je vous demanderai de bien vouloir respecter la fatigue de mes yeux et de ne pas me faire de remarques de ce genre. Je vous remercie, Monsieur le président! (*Huées.*)

**Le président.** Monsieur Broggin, si vous vous sentez atteint dans votre intégrité par la remarque que je vous ai faite – notamment en ce qui concerne votre acuité visuelle – je vous signale qu'elle est partagée par le bureau dans son entier et que je suis prêt à en répondre devant la justice si votre sens de la Constitution a été choqué.

Avant de lever cette séance, je vous donne rendez-vous demain à la cérémonie des promotions des écoles enfantines et primaires. D'ores et déjà, je vous prie de m'excuser de ne pas être présent au début du cortège, car je dois assister à un enterrement.

Séance levée à 23 h 10.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	406
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	406
3. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 105 500 francs, dont à déduire la participation de Au Grand Passage-Innovation SA d'un montant de 50 000 francs, soit un montant de 55 500 francs, destiné à l'étude de la place du Molard (PR-140) .....	410
4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 105 500 francs, dont à déduire la participation de Au Grand Passage-Innovation SA d'un montant de 50 000 francs, soit un montant de 55 500 francs, destiné à l'étude de la place du Molard (PR-140) ...	412
5. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestre (mai 2001) (PR-136) .....	429
6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestre (mai 2001) (PR-136).....	431
7. Clause d'urgence sur le rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 490 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale (PR-102 A) .....	436
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 490 000 francs, ramené à 1 122 000 francs, destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale (PR-102 A) .....	437

9. Clause d'urgence sur la motion de M <sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Hélène Ecuyer, MM. Damien Sidler, Paul Oberson, Jacques François, Bernard Paillard et Guy Jousson: «La guerre des affiches n'aura pas lieu» (M-204) .....	458
10. Clause d'urgence sur la motion de MM. Mark Muller, Jean-Marc Froidevaux et Bernard Lescaze: «Il faut recourir contre la validité de l'IN 118 «Pour un projet de stade raisonnable» (M-205) .....	459
11. Clause d'urgence sur la motion de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Peter Pirkl et Robert Pattaroni: «Musée d'ethnographie: du fair-play, s.v.p.!» (M-206).....	460
12. Clause d'urgence sur l'interpellation de MM. Michel Ducret, François Sottas, Christian Zaugg, Roberto Broggin, Gérard Deshusses et M <sup>me</sup> Alexandra Rys: «Arrêts des TPG dans les Rues-Basses» (I-57) ...	461
13. Interpellation de MM. Michel Ducret, François Sottas, Christian Zaugg, Roberto Broggin, Gérard Deshusses et M <sup>me</sup> Alexandra Rys: «Arrêts des TPG dans les Rues-Basses» (I-57) .....	461
14. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Robert Pattaroni: «Propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie lors de la Fête de la musique» (I-58) .....	465
15. Interpellation de M. Robert Pattaroni: «Propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie lors de la Fête de la musique» (I-58) .....	466
16. Motion de MM. Guy Dossan, Michel Ducret, M <sup>me</sup> Michèle Ducret, M. Alain Fischer, M <sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet et René Winet: «Publication des préavis communaux en matière d'autorisations de construire et de démolir» (M-176)	472
17. Pétitions .....	477
18. Propositions des conseillers municipaux .....	477
19. Interpellations .....	478
20. Questions .....	478